

# Bulletin sur l'insolvabilité

# Insolvency Bulletin

Publié par le Bureau du  
Surintendant des faillites

Issued by the office of the  
Superintendent of Bankruptcy

2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> trimestre 1994  
vol. 14 n<sup>os</sup> 2 – 3

2nd – 3rd trimester 1994  
Vol. 14 No. 2 – 3

## Canada



Insolvency

# BULLETIN

sur l'insolvabilité

---

2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> trimestre 1994  
vol. 14 n<sup>os</sup> 2 – 3

2nd – 3rd trimester 1994  
Vol. 14 No. 2 – 3

---



Industrie Canada

Industry Canada

## BULLETIN SUR L'INSOLVABILITÉ

Publié par le  
Bureau du Surintendant des faillites,  
Industrie Canada.

Le Bulletin sur l'insolvabilité a pour objectif de promouvoir la communication et de raffermir les liens entre le Bureau du Surintendant des faillites et les praticiens. Il s'adresse notamment aux syndics, juristes, registraires, comptables, gérants de crédit ainsi qu'à tous ceux qui s'intéressent aux domaines de la faillite et de l'insolvabilité.

Le Bulletin sur l'insolvabilité est publié et distribué gratuitement quatre fois par année. Les demandes d'abonnement et toute correspondance doivent être adressées à la coordonnatrice.

Les opinions exprimées dans le Bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Bureau du Surintendant des faillites. La reproduction totale ou partielle des articles signés est interdite sauf consentement écrit de l'éditeur responsable.

### Renseignements:

Direction des faillites  
Immeuble Journal Sud  
365, avenue Laurier Ouest, 8<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C8

Abonnements et adresses :  
Francine Emery (613) 941-2693

Statistiques :  
Monique Leclair (613) 941-9054  
Louise St-Louis (613) 941-2696

Éditeur responsable :  
Henri Massüe-Monat (613) 941-2697

Télécopieur :  
(613) 941-2692

## INSOLVENCY BULLETIN

Issued by the  
Office of the Superintendent of Bankruptcy,  
Industry Canada.

The objective of the Insolvency Bulletin is to promote communication and strengthen ties between the Office of the Superintendent of Bankruptcy and insolvency professionals. The Bulletin is aimed particularly at trustees, jurists, registrars, accountants, *credit managers* and to those with a general interest in bankruptcy and insolvency.

The Insolvency Bulletin is a free publication, published four times a year. *Subscription requests and all correspondence should be addressed to the coordinator.*

The opinions expressed in the Bulletin are solely those of individual authors and may not reflect the policy of the Office of the Superintendent of Bankruptcy. Reproduction in whole or in part of signed articles is prohibited without permission in writing from the editor.

### For information:

Bankruptcy Branch  
Journal Tower South  
365 Laurier Ave. West, 8th Floor  
Ottawa, Ontario  
K1A 0C8

Subscriptions and addresses:  
Francine Emery (613) 941-2693

Statistics:  
Monique Leclair (613) 941-9054  
Louise St-Louis (613) 941-2696

Editor:  
Henri Massüe-Monat (613) 941-2697

Fax:  
(613) 941-2692

---

# Table des matières

---

# Table of Contents

---

Avis au lecteur ..... 73

Nouvelle adresse du Bureau  
du surintendant des faillites ..... 75

Avis  
Examen écrit de 1994 sur  
l'insolvabilité ..... 77

Examen écrit de 1993 pour les  
candidats à une licence de syndic ..... 78

Adresse des bureaux du Surintendant  
des faillites ..... A-1

Avis à l'éditeur d'un changement  
d'adresse ..... A-2

Reader's Notice ..... 73

New Address of the Office of  
the Superintendent of Bankruptcy ..... 75

Notice  
1994 Written Insolvency  
Examination ..... 77

1993 Written Examination for  
Applicants to Trustee Licences ..... 79

Address of Offices of the Superintendent  
of Bankruptcy ..... A-1

Notice to Publisher of Change  
of Address ..... A-2

---

## Avis au lecteur

---

## Reader's Notice

---

Le Bureau du surintendant des faillites publie le **Bulletin sur l'insolvabilité** depuis plus de quatorze (14) ans. Sa clientèle première, dont vous faites partie, lui est restée fidèle, et le Bulletin demeure aujourd'hui la principale source d'information des activités du Bureau du Surintendant des faillites.

Le moment est cependant venu de procéder, comme ce fut le cas il y a six ans, à une analyse exhaustive du Bulletin, de sa raison d'être, de son rôle, de son contenu, et de son budget. L'exercice que nous sommes en voie de réaliser est important. Il est motivé par notre volonté de mieux connaître vos besoins et d'améliorer les moyens mis en œuvre pour vous informer et maintenir les liens qui nous unissent.

Nous souhaitons, au cours des prochains mois, reprendre la publication d'un Bulletin au format et au contenu remodelés. Pour ce faire, nous avons besoin de vos commentaires. Nous serions heureux de recevoir vos commentaires sur le contenu actuel et futur du Bulletin, sur sa présentation ainsi que sur la direction que vous souhaiteriez lui voir prendre. Il se peut que certains d'entre vous soient invités à répondre à un questionnaire plus exhaustif au cours des prochaines semaines. Nous vous serions gré d'y consacrer quelques minutes, car vos réponses nous serons grandement utiles.

Si vous désirez en savoir davantage sur notre démarche, n'hésitez pas à nous contacter au (613) 941-2697 ou à nous écrire à l'adresse suivante : Bureau du Surintendant des faillites, Immeuble Journal Sud, 365, avenue Laurier Ouest, 8<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0C8. Télécopieur (613) 941-2692.

Henri Massüe-Monat

---

P. S. Veuillez noter que nous ne publierons plus de statistiques dans le Bulletin. Ceux et celles qui le désirent pourront cependant s'en procurer une copie en communiquant avec Michel Garneau au (613) 941-9052.

The Office of the Superintendent of Bankruptcy has been publishing the **Insolvency Bulletin** for more than fourteen (14) years. You, as many others, have remained faithful to the publication over the years and today, the Bulletin still represents the main source of information on the activities of the Office of the Superintendent.

The time has now come, as we did six years ago, to conduct an evaluation of the Insolvency Bulletin, taking into consideration its *raison d'être*, its role, its content and its budget. This exercise is an important one; our objective is to better appreciate your changing information needs in order to improve our services and eventually provide you with more interesting reading.

In the coming months, we hope to renew publication of the Bulletin under a new format and a new content. To accomplish this, we need your comments. We would appreciate receiving your comments on the content of the Bulletin, on its presentation and on the changes we should aim for in the near future. Some of you may be invited to fill out a more elaborate questionnaire in the coming weeks. It will only take a few minutes of your time to contribute to the redefining of our mandate toward one that would meet your current and future needs.

If you have any questions, please contact us at (613) 941-2697 or write to the following address: Office of the Superintendent of Bankruptcy, Journal Tower South, 8th Floor, 365 Laurier Avenue West, Ottawa (Ontario), K1A 0C9. Fax (613) 941-2692.

Henri Massüe-Monat

---

P. S. Please note that we will not publish any more statistics in the Bulletin. Those who wish to receive a copy of these statistics can obtain one by contacting Michel Garneau at (613) 941-9052.

---

# Nouvelle adresse du Bureau du surintendant des faillites

# New Address of the Office of the Super- intendent of Bankruptcy

---

Bureau du Surintendant des faillites  
Immeuble Journal Sud  
365, avenue Laurier Ouest, 8<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario), K1A 0C8

Office of the Superintendent of Bankruptcy  
Journal Tower South  
365 Laurier Avenue West, 8th Floor  
Ottawa, Ontario, K1A 0C8

---

## Liste téléphonique

Information générale (Réception): (613) 941-1000  
Fax: (613) 941-2862

Service de recherches (613) 941-2863  
Fax: (613) 941-9490

**Surintendant**  
George Redling (613) 941-2691  
Fax: (613) 941-2862

Vivian Cousineau

**Programmes, normes et affaires réglementaires**  
Marc Mayrand (613) 941-2602  
Fax: (613) 941-2692  
Lilianne Kutkewich (613) 941-2699

**Vérification**  
Ginette Trahan (613) 941-2854

**Affaires législatives et internationales**  
Henri Massüe-Monat (613) 941-2697  
Louis Landry (613) 941-5762

**Licences**  
Jean-Marc Cantin (613) 941-9051  
Marie Legue (613) 941-2698

**Groupe d'étude sur le re-engineering**  
Michel Marion (613) 941-2853  
Chantale Diprose (613) 941-5770

---

## Telephone List

General Information (Reception) (613) 941-1000  
Fax: (613) 941-2862

Searches (613) 941-2863  
Fax: (613) 941-9490

**Superintendent**  
George Redling (613) 941-2691  
Fax: (613) 941-2862

Vivian Cousineau

**Programs, Standards and Regulatory Affairs**  
Marc Mayrand (613) 941-2602  
Fax: (613) 941-2692  
Lilianne Kutkewich (613) 941-2699

**Audit**  
Ginette Trahan (613) 941-2854

**Legislative and International Affairs**  
Henri Massüe-Monat (613) 941-2697  
Louis Landry (613) 941-5762

**Licensing**  
Jean-Marc Cantin (613) 941-9051  
Marie Legue (613) 941-2698

**Re-Engineering Task Force**  
Michel Marion (613) 941-2853  
Chantale Diprose (613) 941-5770

---

**Affaires réglementaires et consultation**

Micheline Raymond (613) 941-5765  
Francine Emery (613) 941-2693  
Jean-Guy Lafleur (613) 941-5759  
Jacques Daunais (613) 941-5769  
Konstantinos Georgaras (613) 941-5742

**Opérations**

John Armstrong (613) 941-2605  
Fax: (613) 941-2862  
Liette Gagnon-Desjardins (613) 941-2606

**Gestion des affaires**

Claude Le Duc (613) 941-9050  
Fax: (613) 941-2862  
Ellen Henderson (613) 941-5715  
Paul Robinson (613) 941-2604  
Michel Gameau (613) 941-9052

**Informatique**

Doug Quesnel (613) 941-5737  
Fax: (613) 941-2862  
Claude Duguay (613) 941-5821  
Rock Beauseigle (613) 941-5717  
Michael Clarkin (613) 941-5713  
Robert Morin (613) 941-9049  
Monique Leclair (613) 941-9054  
Fax: (613) 941-2862  
Louise St-Louis (613) 941-2696  
Fax: (613) 941-2862

**Formation**

Regina Kearsey (613) 941-5714  
Fax: (613) 941-2862

**Recettes et administration**

Steve Stimpson (613) 941-5716  
Fax: (613) 941-6409  
Kim Burnett (613) 941-5820  
Norma Eisenberg (613) 941-5766  
Danielle Dumoulin (613) 941-5711  
Fax: (613) 941-2862  
Beth Doward (613) 941-5767  
Fax: (613) 941-6409  
Daniel Simard (613) 941-5764  
Fax: (613) 941-6409  
Danielle Robitaille (613) 941-5768  
Fax: (613) 941-6409

**Regulatory Affairs and Consultation**

Micheline Raymond (613) 941-5765  
Francine Emery (613) 941-2693  
Jean-Guy Lafleur (613) 941-5759  
Jacques Daunais (613) 941-5769  
Konstantinos Georgaras (613) 941-5742

**Operations**

John Armstrong (613) 941-2605  
Fax: (613) 941-2862  
Liette Gagnon-Desjardins (613) 941-2606

**Business Management**

Claude Le Duc (613) 941-9050  
Fax: (613) 941-2862  
Ellen Henderson (613) 941-5715  
Paul Robinson (613) 941-2604  
Michel Gameau (613) 941-9052

**Informatics**

Doug Quesnel (613) 941-5737  
Fax: (613) 941-2862  
Claude Duguay (613) 941-5821  
Rock Beauseigle (613) 941-5717  
Michael Clarkin (613) 941-5713  
Robert Morin (613) 941-9049  
Monique Leclair (613) 941-9054  
Fax: (613) 941-2862  
Louise St-Louis (613) 941-2696  
Fax: (613) 941-2862

**Training**

Regina Kearsey (613) 941-5714  
Fax: (613) 941-2862

**Revenue and Administration**

Steve Stimpson (613) 941-5716  
Fax: (613) 941-6409  
Kim Burnett (613) 941-5820  
Norma Eisenberg (613) 941-5766  
Danielle Dumoulin (613) 941-5711  
Fax: (613) 941-2862  
Beth Doward (613) 941-5767  
Fax: (613) 941-6409  
Daniel Simard (613) 941-5764  
Fax: (613) 941-6409  
Danielle Robitaille (613) 941-5768  
Fax: (613) 941-6409

---

## **Avis**

# **Examen écrit de 1994 sur l'insolvabilité**

---

L'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité / Canadian Insolvency Practitioners' Association et le Surintendant des faillites annoncent que l'examen écrit sur l'insolvabilité aura lieu **les 24 et 25 novembre 1994**.

La session de formation, préparatoire à l'examen, se déroulera du 6 au 11 novembre 1994.

Les formulaires d'inscription pour l'examen sont disponibles présentement.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité (416) 204-3242 ou le Bureau du surintendant des faillites (613) 941-2853.

## **Notice**

# **1994 Written Insol- vency Examination**

---

The Canadian Insolvency Practitioners' Association (Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité) and the Superintendent of Bankruptcy announce that the 1993 Written Insolvency Examination will be held on **November 24 and 25, 1994**.

The tutorial session to support this examination is scheduled for the week of November 6-11, 1994.

Application forms for the examination are now available.

Please contact the Canadian Insolvency Practitioners' Association (416) 204-3242 or the Superintendent of Bankruptcy's office (613) 941-2853 for further information.



---

# Examen écrit de 1993 pour les candidats à une licence de syndic\*

---

Examen écrit sur l'insolvabilité  
25 novembre 1993  
premier jour  
3 heures

**Remarques :**

1. Les seuls outils de travail autorisés sont les calculatrices de poche à énergie solaire ou à pile.
2. Les candidats doivent faire référence aux lois et aux procédures en vigueur dans la province où ils travaillent.
3. Les candidats du Québec doivent remplacer "séquestre/agent" par "agent en vertu d'un acte de fiducie" et "débenture/acte de fiducie" par "acte de fiducie".
4. Les candidats des autres provinces doivent remplacer "séquestre/agent" par "séquestre-gérant" et "débenture/acte de fiducie" par "débenture".
5. Il est suggéré que les candidats structurent leurs réponses en style télégraphique.
6. On ne s'attend pas à ce que les étudiants aient étudié les lois fédérales et provinciales adoptées ou modifiées, et la jurisprudence publiée, après le 1<sup>er</sup> janvier 1993.
7. Veuillez répondre aux questions sur une feuille séparée, et non pas indiquer vos réponses sur le questionnaire.
8. Dans le présent examen, le sigle LFI désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
9. Dans le présent examen, le sigle LACC désigne la *Loi sur les arrangements avec les créanciers et les compagnies*.

---

\* Nous publions dans les pages qui suivent l'examen de 1993 des syndics, ainsi que des renvois à la doctrine et à la jurisprudence pertinentes qui donnent des choix de réponses possibles aux questions. Les questions d'examen, et la documentation de référence qui les accompagnent, sont publiées comme sujets d'intérêt général et pour la gouverne des personnes intéressées.

La documentation de référence ne constitue pas un barème de correction aux questions d'examen. Il peut s'y trouver des renseignements tirés des corrigés, mais aussi des observations, commentaires et recherches effectuées avant, pendant et après le processus d'examen. Le lecteur ne devrait pas faire usage de cette documentation en lieu et place d'un avis juridique.

Le Bureau du surintendant des faillites invite le lecteur à lui faire part de ses commentaires quant aux textes de doctrine, de jurisprudence ou d'avis juridiques qui pourraient venir compléter la documentation actuelle. Le lecteur est aussi invité à faire part d'idées, de remarques ou autres observations qui pourraient davantage étayer la documentation.

---

# 1993 Written Examination for Applicants to Trustee Licences\*

---

Written Insolvency Examination  
November 25, 1993  
Day One  
3 Hours

**Notes:**

1. The only aid allowed is a battery- or solar-powered hand calculator.
2. Students' answers should reflect the provincial laws and procedures applicable to their province of practice.
3. *Quebec candidates* should read "agent under trust deed" instead of "receiver/agent" and "trust deed" rather than "debenture/trust deed".
4. *Candidates from other provinces* should read "receiver/manager" instead of "receiver/agent" and "debenture" instead of "debenture/trust deed".
5. Answers in point form are preferred.
6. Students will not be examined on federal and provincial statutes enacted or amended, or jurisprudence published after **January 1, 1993**.
7. All questions are to be answered on a separate piece of paper, not to be underlined on the examination.
8. In this examination, references to BIA mean the *Bankruptcy and Insolvency Act*.
9. In this examination, references to the CCAA mean the *Companies' Creditors Arrangement Act*.

---

\* The following are the 1993 Written Insolvency Examination questions together with reference to the various materials, authorities and opinions that reflect possible answers to the questions. The examination questions and the accompanying reference information has been published as a matter of general interest and for the information of the insolvency community.

The material is not an answer key to the examination questions. The material referred to may include information taken from the answer keys together with comments, suggestions and research efforts conducted before, during and after the examination process. Readers should not use this material or rely on it to replace legal advice.

The editors welcome any further suggestions as to authorities, reference materials and opinions that can further illustrate the answers to these questions. Your suggestions, criticisms or other comments that may expand upon the reference information would be welcome.

---

## Question 1 [11 points]

---

**Vrai ou faux? Faites un bref commentaire dans chaque cas. Les candidats recevront 1/2 point pour chaque réponse correcte, plus 1/2 point pour chaque commentaire pertinent, soit pour un maximum de 1 point par cas.**

- a) Sous réserve d'une ordonnance du tribunal, lorsque la proposition de consommateur d'un débiteur est annulée, le débiteur ne peut faire une autre proposition à ses créanciers tant qu'il n'a pas été libéré ou que toutes les réclamations n'ont pas été payées intégralement.
- a) Vrai — Paragraphe 66.32(1) de la LFI
- b) Un débiteur consommateur peut retirer une proposition de consommateur en tout temps avant son approbation par le tribunal.
- b) Vrai — Article 66.25 de la LFI
- c) Toutes les réclamations salariales doivent être payées intégralement immédiatement après que le tribunal a approuvé une proposition de réorganisation commerciale en vertu de la LFI.
- c) Faux — Seule la portion privilégiée doit être payée. La portion non privilégiée des réclamations salariales est traitée comme toutes les autres créances non garanties — Paragraphe 66(1.3) de la LFI.
- d) Le syndic peut, sans ordonnance, interroger le failli sous serment devant le registraire du tribunal.
- d) Faux — Le paragraphe 163(1) de la LFI exige qu'une résolution soit d'abord adoptée par les créanciers ou les inspecteurs.
- e) Lorsqu'un créancier garanti désire mettre à exécution sa garantie sur la totalité ou la quasi totalité des actifs commerciaux d'un débiteur et qu'un syndic de faillite a déjà été désigné pour ce débiteur, le créancier garanti doit signifier au syndic un avis d'intention de mettre à exécution la garantie.
- e) Faux — Paragraphe 244(1) et article 2 «personne insolvable» de la LFI.
- f) À défaut de quorum des créanciers garantis dans le cas d'une catégorie de créances garanties, les créanciers garantis qui possèdent une réclamation appartenant à cette catégorie sont réputés avoir voté pour le rejet de la proposition, et cette dernière est rejetée.
- f) Faux — Paragraphe 54(2.2) et alinéa 54(2)c) de la LFI.
- g) La réclamation au titre de salaires impayés présentée par un administrateur d'une société en faillite ne peut être payée qu'après que toutes les autres réclamations non garanties ont été payées intégralement.
- g) Faux — Article 140 de la LFI.

---

**Question 1 [11 Marks]**

---

**True or False? Comment briefly in each case. Candidates will be awarded 1/2 mark for each correct response, plus additional 1/2 mark(s) for each relevant comment, to a maximum of 1 mark per case.**

- a) Subject to a Court Order, where a debtor's consumer proposal is annulled, the debtor may not make another consumer proposal to his creditors until he is discharged, or all claims are paid in full.
- a) True — BIA, Section 66.32 (1)
- b) A consumer debtor may withdraw a consumer proposal at any time before Court approval.
- b) True — BIA Section 66.25.
- c) All wage claims must be paid in full immediately after Court approval of a commercial reorganization proposal under the BIA.
- c) False — Only the "preferred" portion must be paid; non-preferred portion of wage claims treated same as other unsecured claims — BIA Section 60(1.3).
- d) The trustee may, without an order, examine the bankrupt under oath before the Registrar.
- d) False — BIA Section 163(1) (requires resolution of creditors/inspectors).
- e) Where a secured creditor wishes to enforce its security against all or substantially all of the business assets of a debtor, and a trustee in bankruptcy has already been appointed for that debtor, the secured creditor must serve its Notice of Intention to Enforce Security on the trustee.
- e) False — BIA Section 244(1) and BIA Section 2 "insolvent person".
- f) Where there is no quorum of secured creditors in respect of a particular class of secured claims, the secured creditors having claims of that class shall be deemed to have voted for the refusal of the proposal and the proposal is therefore defeated.
- f) False — BIA Section 54(2.2) and 54(1)(c)
- g) The claim of a director of a bankrupt corporation for unpaid wages can only be paid after all other unsecured claims have been paid in full.
- g) False — BIA Section 140.

- 
- h) La suspension des procédures par l'effet du dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition ne s'applique pas à un créancier garanti qui a donné un avis d'intention d'exécuter la garantie 14 jours avant le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition.
- h) Vrai — Alinéa 69(2)b) de la LFI.
- i) La date à laquelle les réclamations sont déterminées est celle du dépôt, par la personne insolvable, de l'avis d'intention au séquestre officiel ou la date du dépôt de la proposition à un syndic autorisé, si aucun avis d'intention n'a été déposé.
- i) Faux — Paragraphes 62(1) et 62(1.1) de la LFI.
- j) Un inspecteur peut, avec l'approbation du syndic et des autres inspecteurs, acheter un bien de l'actif dont il est un inspecteur.
- j) Faux — Paragraphe 120(1) de la LFI.
- k) Un inspecteur d'un actif du failli peut être payé pour exécuter des services spéciaux pour le compte de l'actif de l'actif si ces services sont régulièrement autorisés par les créanciers ou les autres inspecteurs.
- k) Faux — Paragraphe 120(6) de la LFI.

---

## Question 2 [15 points]

---

Seulement une réponse à chacune des questions est tout à fait exacte. Les candidats sont priés d'indiquer sur leurs feuilles de réponse le numéro de la réponse choisie; aucune autre explication n'est nécessaire. Chaque partie vaut un point.

- a) Pour laquelle des dettes suivantes le failli est-il libéré par l'ordonnance de libération?
- 1) Toute dette ou obligation pour pension alimentaire.
  - 2) Toute amende ou pénalité infligée par un tribunal en matière pénale.
  - 3) Toute dette ou obligation liée à un prêt étudiant.
  - 4) Toute obligation résultant de la fraude, du détournement, de la concussion ou de l'abus de confiance alors qu'il agissait à titre de fiduciaire.
  - 5) Aucune de ces réponses.
- a) Réponse — 3 — Article 178 de la LFI.

- 
- h) The Stay of Proceedings caused by the filing of a Notice of Intention to Make a Proposal does not apply to a secured creditor who issued a Notice of Intention to Enforce Security 14 days prior to the filing of the Notice of Intention to Make a Proposal.
  - h) True — BIA Section 69(2)(b).
  - i) The date at which all claims will be determined is the date that the insolvent person files the notice of intention with the Official Receiver or the time of filing the proposal with a licensed trustee if no notice of intention has been filed.
  - i) False — BIA Section 62(1) and 62(1.1).
  - j) An inspector may purchase property of the estate for which he is an inspector, with the approval of the trustee and the other inspectors.
  - j) False — BIA Section 120(1).
  - k) An inspector of a bankruptcy estate may be paid to perform special services for the bankruptcy estate as long as such services have been duly authorized by the creditors or other inspectors.
  - k) False — BIA Section 120(6).

---

## Question 2 [15 Marks]

---

Only one answer is totally correct in each case. Candidates should indicate the number of the answer selected on their answer sheets; no further explanation is required. Each part is worth one mark.

a) Which of the following debts are released by an order of discharge?

- 1) any debt or liability for alimony
- 2) any fine or penalty imposed by a Court in respect of an offence
- 3) any debt or liability for a student loan
- 4) liability arising out of fraud, embezzlement, misappropriation or defalcation while acting in a fiduciary capacity
- 5) none of the above

a) Answer — 3 — BIA Section 178.

- 
- b) Sauf avec l'autorisation du tribunal, un séquestre ne peut agir à titre de syndic d'une faillite si :**
- 1) le failli a des liens avec une personne dont les biens sont placés sous le contrôle du séquestre
  - 2) il ne dévoile pas la possibilité d'un conflit d'intérêts à l'assemblée des créanciers
  - 3) il a dressé les états financiers ou les déclarations d'impôts sur le revenu du débiteur une année avant la faillite
  - 4) toutes ces réponses
  - 5) aucune de ces réponses
- b) Réponse — 4 — Sous-alinéa 13.3(1)a)(iv)
- c) Après une cession de biens, une résolution des créanciers ordinaires substituant un syndic à la première assemblée des créanciers doit être adoptée par :**
- 1) une majorité des créanciers qui participent au vote et qui détiennent les 2/3 en valeur des réclamations donnant droit de vote
  - 2) une majorité en valeur des réclamations donnant droit de vote
  - 3) une majorité des créanciers qui participent au vote et qui détiennent les 3/4 en valeur des réclamations donnant droit de vote
  - 4) aucune de ces réponses
- c) Réponse — 3 — Articles 2 et 14 de la LFI.
- d) Toute personne devenant en faillite qui a déjà présenté une proposition commet une infraction si :**
- 1) alors qu'elle se livrait à un commerce ou à une entreprise au cours des deux années antérieures à sa faillite, elle n'a pas tenu ni conservé des livres de comptabilité appropriés;
  - 2) elle a détruit un document se rapportant à ses biens au cours des deux ans qui ont précédé la faillite;
  - 3) les deux réponses qui précèdent;
  - 4) aucune de ces réponses
- d) Réponse — 3 — Paragraphe 200(1)

---

**b) Except with the permission of the Court, a receiver may not act as trustee in a bankruptcy if:**

- 1) the bankrupt is related to a person whose assets are under the control of the receiver
- 2) he does not disclose the facts of any potential conflict of interest at the meeting of creditors
- 3) he has prepared financial statements or income tax returns for the debtor one year prior to the bankruptcy
- 4) all of the above
- 5) none of the above

b) Answer — 4 — Sec. 13.3(1)(a)(iv)

**c) Following an assignment in bankruptcy, a resolution by the unsecured creditors substituting a trustee at the first meeting of creditors must be carried by:**

- 1) a majority of the creditors voting on the resolution and holding 2/3 of the dollar value of the claims voting
- 2) a majority in dollar value of the claims voting
- 3) a majority of the creditors voting on the resolution and holding 3/4 of the dollar value of the claims voting
- 4) none of the above

c) Answer — 3 — BIA Section 2, 14

**d) Any person becoming bankrupt who has on a previous occasion made a proposal is guilty of an offence if:**

- 1) being engaged in any trade or business, two years prior to bankruptcy, he has not kept and preserved proper books of account.
- 2) he destroys any document relating to his property within two years prior to his bankruptcy.
- 3) both 1) and 2)
- 4) none of the above

d) Answer — 3 — Sec. 200 (1)



- 
- e) **En supposant que le syndic ne modifie pas les conditions générales en vertu desquelles les actifs sont offerts en vente par voie de soumission, laquelle des propositions suivantes est incorrecte?**
- 1) Les soumissions autres que pour les immeubles doivent être accompagnées d'un dépôt dont le montant représente pas moins de 10 pour cent du montant de la soumission.
  - 2) Les soumissions pour les immeubles doivent être accompagnées d'un dépôt d'un montant équivalent à au moins 5 p. 100 du prix proposé.
  - 3) Le syndic et les inspecteurs ne sont tenus d'accepter la plus élevée ni quelque soumission que ce soit.
  - 4) Aucune de ces réponses
  - 5) Toutes ces réponses
- e) Réponse — 1 — Alinéa 114(8a) des Règles de la LFI.
- f) **Lequel des actes suivants sera *toujours* réputé être un acte de faillite en vertu du paragraphe 42(1) de la LFI?**
- 1) Le débiteur établit sa résidence dans une autre province.
  - 2) Le débiteur omet de payer pendant une année ses impôts fonciers échus.
  - 3) Le débiteur envoie une lettre à tous ses fournisseurs les informant qu'il a des problèmes financiers et n'est pas en mesure de payer à aucun d'eux les sommes dues.
  - 4) Le débiteur transfère la propriété de la maison familiale à son épouse.
  - 5) Tous les actes ci-dessus
- f) Réponse — 3 — Alinéas 42(1)g), j), f).
- g) **Les documents en possession du syndic qui sont affectés du privilège d'un procureur doivent être :**
- 1) remis au failli après la libération du syndic.
  - 2) conservés par le syndic pendant une période de six ans après la date de la faillite.
  - 3) remis au procureur lors de la terminaison de l'administration de l'administratif de l'actif.
  - 4) remis au bureau du surintendant des faillites.
- g) Réponse — 3 — Paragraphe 65(5) des Règles de la LFI.

---

e) **Assuming the trustee does not modify the standard conditions of sale under which assets are offered for sale by tender, which of the following is *incorrect*?**

- 1) Tenders, other than for real estate, shall be accompanied by a deposit of an amount equal to not less than 10 per cent of the amount tendered.
- 2) Tenders for real estate shall be accompanied by a deposit of an amount not less than 5 per cent of the amount tendered.
- 3) The trustee and the inspectors need not accept the highest or any other tender.
- 4) none of the above
- 5) all of the above

e) Answer — 1 — BIA Rules 114(8a).

f) **Which of the following would *always* be deemed to be an act of bankruptcy pursuant to Section 42(1) of the BIA?**

- 1) Debtor takes up residence in another province.
- 2) Debtor fails to pay property tax arrears for a year.
- 3) Debtor sends a letter to all his suppliers advising that he is having financial problems and cannot pay any creditor the amount due.
- 4) Debtor transfers the family home to his spouse.
- 5) all of the above

f) Answer — 3 — Section 42(1)(g),(j),(f).

g) **Documents in possession of the trustee that are subject to the lien of a solicitor shall be:**

- 1) returned to the bankrupt after discharge of the trustee.
- 2) maintained by the trustee for a period of 6 years following the date of bankruptcy.
- 3) returned to the solicitor upon completion of the estate.
- 4) lodged with the office of the Superintendent of Bankruptcy.

g) Answer — 3 — BIA Rule 65(5).

---

**h) Lequel des créanciers ne peut voir ajourner ses réclamations jusqu'à ce que toutes les réclamations des autres créanciers aient été satisfaites?**

- 1) Un prêteur qui reçoit un taux d'intérêt variable selon les profits.
- 2) Un conjoint du failli relativement au salaire gagné.
- 3) Un oncle du failli relativement au salaire gagné.
- 4) Aucune de ces réponses.

h) Réponse — 3 — Articles 137 à 139 de la LFI.

**i) Lequel des actifs suivants n'est pas dévolu au syndic?**

- 1) L'excédent de la valeur des actifs par rapport au montant des exemptions permises par la législation provinciale.
- 2) La valeur de rachat en espèces de la police d'assurance-vie du failli, si le bénéficiaire désigné est la succession du débiteur.
- 3) Le REER autogéré du failli.
- 4) Les dommages-intérêts accordés au failli pour lésions corporelles.
- 5) Aucune de ces réponses.

i) Réponse — 4 — Article 67.

**j) Un avis de résiliation d'un bail peut être donné au propriétaire :**

- 1) entre la date du dépôt d'un avis d'intention et le dépôt d'une proposition, ou lors du dépôt de la proposition.
- 2) dans les 30 jours du dépôt de la proposition.
- 3) avant l'acceptation de la proposition par le tribunal.
- 4) à n'importe quel moment avant la première assemblée des créanciers.
- 5) toutes ces réponses.

j) Réponse — 1 — Paragraphe 65.2(1).

**k) Lorsqu'un syndic estime qu'un certain bien d'un failli ne peut être réalisé, il doit :**

- 1) avec la permission du tribunal, libérer ce bien et le remettre à tout inspecteur ou créancier intéressé

---

**h) Which creditor does not have its claim deferred until all claims of other creditors have been satisfied?**

- 1) a lender who receives a rate of interest varying with profits
- 2) a spouse of the bankrupt for wages earned
- 3) an uncle of the bankrupt for wages earned
- 4) none of the above

h) Answer — 3 — BIA Section 137 — 139.

**i) Which of the following assets *do not* vest with the trustee?**

- 1) value of assets over and above the amount of exemptions permitted by provincial legislation
- 2) cash surrender value of bankrupt's life insurance policy, if beneficiary named is the debtor's estate
- 3) bankrupt's self-directed RRSP
- 4) award for damages to the bankrupt for personal injury
- 5) none of the above

i) Answer — 4 — Section 67.

**j) Notice of the repudiation of a lease may be given to the landlord:**

- 1) between the date of filing a notice of intention and the filing of a proposal, or on the filing of the proposal.
- 2) within 30 days of filing the proposal.
- 3) at any time prior to the proposal being approved by the Court.
- 4) at any time prior to the first meeting of creditors.
- 5) all of the above

j) Answer — 1 — Section 65.2(1).

**k) When a trustee determines certain property of a bankrupt to be incapable of realization, he shall:**

- 1) with the permission of the Court, release the asset to any interested inspector or creditor.

- 
- 2) Remettre le bien à un encanteur autorisé et le lui laisser pour une période de trois ans au plus
  - 3) avec la permission des inspecteurs ou du tribunal, retourner le bien au failli
  - 4) remettre le bien au surintendant des faillites en tant qu'actif non distribué.
- k) Réponse — 3 — Paragraphe 40(1).
- l) **Dans quelles circonstances une personne a-t-elle le droit de voter du chef d'une réclamation acquise après la faillite?**
- 1) Si la réclamation a été acquise à 50 p. 100.
  - 2) Si la réclamation a été acquise en entier.
  - 3) Si la réclamation a été acquise à 75 p. 100.
  - 4) 1 et 2.
  - 5) Aucune de ces réponses.
- l) Réponse — 2 — Article 110
- m) **Lorsqu'il existe une probabilité raisonnable qu'un failli ne soit pas en état de se conformer aux conditions fixées par une ordonnance d'un tribunal en ce qui a trait à sa libération, le tribunal peut tenir une audition pour modifier les conditions :**
- 1) n'importe quand
  - 2) après trois mois
  - 3) après douze mois
  - 4) à une date déterminée par le syndic
  - 5) à une date déterminée par le séquestre officiel
- m) Réponse — 3 — Paragraphe 172(3).
- n) **Les sommes dues au fils du failli à titre de salaires viennent au même rang que :**
- 1) les salaires des autres employés, selon l'ordre de priorité prévu à l'article 136 de la LFI
  - 2) les créances non garanties.
  - 3) les réclamations payables après que tous les autres créanciers ont été payés.
-

- 
- 2) turn the asset over to a licensed auctioneer and leave it with him for a period of up to three years.
  - 3) with the permission of the inspectors or the Court, return the property to the bankrupt.
  - 4) lodge the property with the Superintendent of Bankruptcy as an undistributed asset.
- k) Answer — 3 — Section 40(1).
- l) Under what circumstances is a person entitled to vote on a claim acquired after the bankruptcy?**
- 1) if 50% of the claim is acquired
  - 2) if the entire claim is acquired
  - 3) if 75% of the claim is acquired
  - 4) 1) and 2)
  - 5) none of the above
- l) Answer — 2 — Sec. 110
- m) Where there is reasonable probability that a bankrupt will not be able to satisfy the terms of a Court order with respect to his discharge, a hearing to modify the terms may be heard:**
- 1) at any time.
  - 2) after 3 months.
  - 3) after 12 months.
  - 4) at a time determined by the trustee.
  - 5) at a time determined by the Official Receiver.
- m) Answer — 3 — Sec. 172(3)
- n) Unpaid wages owed to the son of the bankrupt rank:**
- 1) with the priority under Sec. 136 of the BIA with other employees.
  - 2) as an unsecured creditor.
  - 3) as a deferred claim payable after all other creditors have been paid.
-

- 
- 4) les réclamations payables après que les créances privilégiées de tous les autres employés ont été payées.
  - 5) les réclamations non prouvables en matière de faillite.
- n) Réponse — 2 — Article 138
- o) Lorsque, à une assemblée convoquée pour l'examen des offres d'achat, à laquelle assistent tous les inspecteurs, les opinions sont également partagées, qui a le pouvoir de résoudre un différend?**
- 1) Le registraire.
  - 2) Le séquestre officiel.
  - 3) Le principal créancier.
  - 4) Le syndic de faillite.
- o) Réponse — 4 — Paragraphe 117(2).

---

### Questions 3 [15 points]

---

YMB Industries Inc. («YMB») est un manufacturier de manches en aluminium pour bâtons de hockey. YMB vend les manches qu'il produit à des fabricants d'articles de sport qui y fixent une lame de bois ou qui les vendent directement à des magasins d'articles de sport. Un des clients de YMB se voit nommer un séquestre-gérant. Le chef des services financiers de YMB vous a contacté et vous a informé que, 7 jours après la nomination du séquestre, il a écrit à ce dernier pour l'informer qu'il veut reprendre possession de ses marchandises en vertu de la LFI. Cinq jours plus tard, il a reçu du séquestre une réponse indiquant que :

- 1) Le dernier envoi de 1 000 manches a été reçu 12 jours avant la nomination du séquestre; de ces 1 000 manches, 100 ont été utilisés dans la fabrication de bâtons de hockey qui restent en stock.
- 2) 250 sont présentement sur la chaîne de montage et sont traités en vue d'exécuter une commande d'un client.
- 3) 250 ont été vendus à un atelier de réparation, où ils serviront à réparer des articles produits par la compagnie.
- 4) 400 demeurent en stock dans l'entrepôt.
- 5) 70 p. 100 du montant de la facture correspondant à cet envoi ont été payés deux jours avant la nomination du séquestre.

YMB sollicite votre aide.

- 
- 4) as a deferred claim payable after the preferred claims of all other employees have been paid.
  - 5) as a claim not provable in bankruptcy.
- n) Answer — 2 — Sec. 138
- o) In the event of an equal division of opinions at a meeting of inspectors called to consider tenders, where all the inspectors are present, who has the authority to resolve the difference?**
- 1) the Registrar
  - 2) the Official Receiver
  - 3) the major creditor
  - 4) the trustee
- o) Answer — 4 — Sec. 117 (2)

---

### **Question 3 [15 Marks]**

---

YMB Industries Inc. ("YMB"), is a manufacturer of aluminum shafts that are used in hockey sticks. YMB sells to sports equipment manufacturers who will either attach a wooden blade to the shaft or directly sell the shafts as received to sporting goods retailers. One of YMB's customers has had a receiver/manager appointed. The chief financial officer of YMB has contacted you and indicated that seven days after the appointment of the receiver, he sent a letter to the receiver indicating he wanted to repossess his goods under the BIA. Five days later, the chief financial officer received a reply from the receiver stating:

- 1) The last shipment of 1,000 shafts was received 12 days prior to the receiver's appointment; out of these 1,000 shafts 100 have been used in the manufacture of hockey sticks which remain in inventory.
- 2) 250 were presently on the assembly line and are being processed for a customer's order.
- 3) 250 have been sold to a repair shop for use in repairing the company's product.
- 4) 400 remain in the warehouse in inventory.
- 5) 70% of the invoice for this shipment was paid two days prior to the appointment of the receiver.

YMB seeks your assistance.



---

Quelles sont les considérations techniques et pratiques ou les droits que vous porteriez à l'attention d'YMB?

### Réponse à la question 3

- Il faut présenter une demande écrite dans la forme prescrite. (Alinéa 81.1(1)a), Règle 96.1, Formulaire 63.1).
  - La période prévue pour la reprise en possession est de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis par le séquestre. (Alinéa 81.1(1)a)).
- 1) 100 bâtons
    - Ne sont pas identifiables ou ne sont pas dans leur état original.
    - Ne peuvent être récupérés.
  - 2) 250 bâtons
    - Ne sont pas identifiables ou ne sont pas dans leur état original.
    - Ne peuvent être récupérés.
    - S'ils sont dans leur état original et identifiables, ils peuvent être récupérés.
  - 3) • Ne sont pas en possession du séquestre ou ont été vendus.
    - Ne peuvent être récupérés.
  - 4) et 5)
    - YMB peut reprendre possession de 30 p. 100 des 400 manches (= 120), ou
    - Les reprendre tous s'il paie le solde dû.
- Si YMB ou le séquestre n'accepte pas chacune des décisions de l'autre au sujet de la réclamation prévue à l'article 81.1, l'un ou l'autre peut s'adresser au tribunal pour demander des instructions. (81.1(7) et (8))

---

### Question 4 [7 points]

---

Vous avez accepté d'agir comme syndic pour une bijouterie insolvable, qui a déposé un avis d'intention de faire une proposition. Vous avez déjà fait état du caractère raisonnable des projections des mouvements de l'encaisse de la bijouterie.

Quels sont vos droits et obligations en tant que syndic de l'entreprise insolvable avant le dépôt d'une proposition conformément à la partie III, section I?

### Réponse à la question 4

Alinéas 50.4(7)a et b) et article 50.5

*Sous réserve de toute instruction émise par le tribunal aux termes de l'alinéa 47.1(2)a), le syndic désigné dans un avis d'intention se rapportant à une personne insolvable :*

---

What technical and practical considerations or rights would you outline to YMB?

### Question 3 — Answer

- Must present written demand in the prescribed form. (81.1(1)(a), Rule 96.1, Form 63.1)
- Period of relief is 30 days back from the date that the notice is received by the Receiver. (81.1(1)(a))
  - 1) 100 sticks
    - not identifiable or not in original state
    - cannot be recovered
  - 2) 250 sticks
    - not identifiable or not in original state
    - cannot be recovered
    - if in original state and identifiable, may be recovered
  - 3) not in possession of receiver or have been sold
    - cannot be recovered
  - 4) and 5)
    - may repossess 30% of 400 (=120), or
    - may repossess all if pay balance
- If YMB or the Receiver is not satisfied with each other's decisions regarding the 81.1 claim, either party can apply to Court for directions. (81.1(7) & (8))

---

### Question 4 [7 Marks]

---

You consented to act as trustee for an insolvent jewellery store, which has filed a Notice of Intention to Make a Proposal. You have already reported on the reasonableness of the store's projected cash-flow statement.

**What are your ongoing rights and duties as trustee of the insolvent's business prior to the filing of a Part III, Division I Proposal?**

### Question 4 — Answer

Section 50.4(7) (a) and (b) and 50.5

*Subject to any direction of the court under paragraph 47.1(2)(a), the trustee under a notice of intention in respect of an insolvency person*

- 
- a) a, dans le cadre de la *surveillance* des affaires et des finances de celle-ci et dans la mesure où cela est nécessaire pour lui permettre *d'estimer* adéquatement les affaires et les finances de la personne insolvable, *accès* aux biens — locaux, livres, registres et autres documents financiers, notamment — de cette personne, biens qu'il est d'ailleurs tenu *d'examiner*, et ce depuis le dépôt de l'avis d'intention jusqu'au dépôt de la proposition ou jusqu'à ce que la personne en question devienne un failli;
- b) *dépose un rapport* portant sur l'état des affaires et des finances de la personne insolvable et contenant les renseignements prescrits :
- i) *auprès du séquestre officiel* dès qu'il note un *changement négatif important* au chapitre des projections relatives à l'encaisse de la personne insolvable ou au chapitre de la situation financière de celle-ci,
  - ii) *auprès du tribunal* au plus tard lors de l'audition de la demande dont celui-ci est saisi aux termes du paragraphe (9) et aux autres moments déterminés par ordonnance du tribunal. Le syndic *participe aux négociations* dans le but de préparer une proposition (50.5).
- Droit de demander au tribunal de mettre fin au délai de 30 jours (Paragraphe 50.4(11)).
  - Remettre au créancier une copie de l'état des mouvements de l'encaisse. (Paragraphe 50.4(3)).

---

### Question 5 [10 points]

---

Le 4 avril 1993, Mme. Smith, la propriétaire unique d'un magasin de vêtements, dépose une cession. Vous découvrez que les transactions suivantes ont été effectuées.

- a) Le 7 janvier 1993, Mme Smith a payé 20 000 \$ à B, une compagnie appartenant à son frère. Elle vous informe également qu'elle n'a pas fait d'affaires avec cette compagnie depuis plus d'un an.
- b) Le 13 janvier 1993, Mme Smith a versé la somme de 50 000 \$ à A en paiement intégral d'une dette contractée depuis plus de 90 jours.
- c) Le 1<sup>er</sup> mars 1993, Mme Smith a payé 15 000 \$ à C et, au même moment, elle a placé une nouvelle commande de marchandises. C avait réclamé ce paiement avant d'expédier les nouvelles marchandises. Celles-ci ont été reçues le 12 mars.
- d) Le 5 avril 1993, le représentant des ventes de D est allé voir Mme Smith pour percevoir 8 000 \$. Comme Mme Smith n'avait pas les fonds nécessaires, le fournisseur a repris les marchandises qu'il avait livrées précédemment.

**En tant que syndic, quelle serait votre position initiale dans chaque cas [5 points], et quels sont les renseignements dont vous auriez besoin pour déterminer les démarches possibles? Ne pas tenir compte des motifs qui peuvent être invoqués en défense. [5 points].**

- 
- a) shall, for the purpose of *monitoring* the insolvent person's business and financial affairs, have *access to* and *examine* the insolvent person's property, including his premises, books, records and other financial documents, to the extent necessary to adequately assess the insolvent person's business and financial affairs, from the filing of the notice of intention until a proposal is filed or the insolvent person becomes bankrupt; and
- b) shall *file a report* on the state of the insolvent person's business and financial affairs, containing any prescribed information,
- i) with the official receiver forthwith after ascertaining any *material adverse change* in the insolvent person's projected cash-flow or financial circumstances, and
  - ii) with *the court* at or before the hearing by the court of any application under subsection (9) and at such other times as the court may order. The trustee *participates in the negotiations* to prepare a proposal (50.5)
- right to apply to Court to terminate 30 day period (S.50.4(11))
  - provide copy of cash-flow statement to creditor (S.50.4(3))

---

### Question 5 [10 Marks]

---

On April 14, 1993, Smith, the sole proprietor of a clothing store, filed an assignment. You discover that the following transactions took place.

- a) On January 7, 1993, Smith paid \$20,000 to B, a company owned by Smith's brother. Smith also informs you that she has not conducted any business with them for more than a year.
- b) On January 13, 1993, Smith gave the sum of \$50,000 to A in full payment. This debt was more than 90 days old.
- c) On March 1, 1993, Smith paid \$15,000 to C and, at the same time, she placed an order for new merchandise. The payment was required in order for C to ship new merchandise. The goods were received on March 12.
- d) On April 5, 1993, the sales representative of D went to see Smith to collect \$8,000. As Smith did not have the money, the supplier took back the merchandise that had been delivered previously.

**As trustee, what would your initial position be in each case (5 marks), and what further information might you require in order to determine a possible course of action? Ignore any defences which may be raised (5 marks).**

---

## Réponse à la question 5

- a) Une préférence frauduleuse est peu probable. Les parties sont liées. (Sous-alinéa 4(2)(b)iii)
- b) Il est probable qu'il y ait préférence frauduleuse. Possibilité d'un règlement. Possibilité d'une transaction révisable.
- c) Paiement dans le cours normal des affaires. Ne peut être attaqué.
- d) Préférence frauduleuse. Le retour des marchandises équivaut à un transfert de propriété.

Dans chacun des cas, il faut des renseignements additionnels :

Les parties ont-elles des liens entre elles? . . . . . b) c) d)

Les parties ont-elles traité entre elles à distance? . . . . . b) c) d)

Mme Smith était-elle insolvable au moment de la transaction? . a) b) c) d)

But du paiement effectué par Mme Smith (c.-à-d., s'agissait-il du paiement d'une somme due ou d'un don?) . . . . . a)

Articles 95 et 96

---

## Question 6 [6 points]

---

**En votre qualité de séquestre, quels sont les documents que vous êtes tenu de transmettre au surintendant des faillites en vertu de la LFI?**

### Réponse à la question 6

Le séquestre doit :

- Envoyer un avis de sa nomination dans la forme prescrite. Cela doit se faire dans les 10 jours. (Paragraphe 245(1), Règle 113, Formule 116).
- Envoyer une déclaration exposant les affaires du débiteur et le plan d'action prévu par le séquestre. Cela doit se faire immédiatement après qu'il a pris possession ou contrôle des biens du débiteur. (Paragraphe 246(1), Règle 113.3).  
*(Note : Tout candidat qui décrit correctement l'avis ou la déclaration ci-dessus doit recevoir les points prévus).*
- Envoyer chacun des rapports provisoires, dans lesquels sont indiqués les détails de son administration. (Paragraphe 246(2), Règle 113.5).
- Envoyer le rapport définitif, indiquant les détails de son administration. (Paragraphe 246(3), Règle 113.6).

---

### Question 5 — Answer

- a) unlikely a fraudulent preference  
parties are related S.2(b)(iii)
- b) likely a fraudulent preference  
possibly a settlement; possible a reviewable transaction
- c) payment made in ordinary course of business. Cannot be successfully attacked.
- d) fraudulent preference. Returning goods is a transfer of property.

Further information required in each case:

- are the parties related . . . . . (b) (c) (d)
- are the parties dealing at arm's length . . . . . (b) (c) (d)
- is Smith insolvent at the time of the transaction . . . . . (a) (b) (c) (d)
- purpose of payment made by Smith (ie. was it to pay amount due,  
or was it a gift) . . . . . (a)

Sec. 95 & 96

---

### Question 6 [6 Marks]

---

**As a receiver, what are your reporting responsibilities to the Superintendent of Bankruptcy under the BIA?**

### Question 6 — Answer

The receiver must:

- send a notice of his appointment in the prescribed form. This must be done within 10 days. (Sec. 245(1), Rule 113.2, Form 116)
- send a statement setting out the debtor's affairs and the receiver's intended plan of action. This must be done forthwith after taking possession or control of the debtor's property. (Sec. 246(1), Rule 113.3)  
*(Note: Any candidate who adequately describes the above notice/statement should be allowed the marks.)*
- send each interim statement, setting out details of his administration. (Sec. 246(2), Rule 113.5)
- send the final statement, setting out details of his administration. (Sec 246(3), Rule 113.6)

---

### Question 7 [10 points]

---

Vous êtes le syndic désigné dans une proposition faite aux termes de la section I, partie III, par une chaîne de 5 magasins de vêtements. La proposition prévoit la résiliation du bail du local d'un des cinq magasins. Le débiteur a donné, dans la manière prescrite, un avis de résiliation de 30 jours au propriétaire.

**Quels sont les droits du propriétaire dont le bail a été résilié?**

#### Réponse à la question 7

- Le propriétaire peut, dans les 15 jours, demander au tribunal de déclarer cette résiliation inapplicable. (Paragraphe 65.2(1) et (2)). Le débiteur doit prouver que, sans la résiliation, il ne peut faire une proposition viable.
- Si le bail est résilié, le propriétaire a droit à une indemnité égale au moins élevé des deux montants suivants : 6 mois de loyer selon les termes du bail, *ou* le loyer pour la partie du bail non écoulée à la date de prise d'effet de la résiliation. Le propriétaire doit recevoir les sommes auxquelles il a droit dès que le tribunal approuve la proposition. (Paragraphe 65.2(3)).
- *En ce qui a trait au vote sur toute question relative à la proposition*, le propriétaire n'a aucune réclamation à l'égard du loyer perçu par anticipation, des dommages-intérêts résultant de la résiliation ou de l'indemnité prévue pour cause de résiliation du bail. (Paragraphe 65.2(4)).
- Le propriétaire peut produire une preuve de réclamation et recevoir un dividende à l'égard de l'arrérage du loyer.

---

### Question 8 [18 points]

---

Vous êtes maintenant en réunion avec le directeur de succursale de la Banque au sujet d'un client, Gas-Up, qui a des difficultés financières. Gas-Up est une chaîne de 250 stations-service qui vendent principalement de l'essence et des produits connexes dans des locaux appartenant à la compagnie et dans des locaux qu'elle loue.

La Banque est extrêmement préoccupée par les risques d'obligation ou de responsabilité découlant de problèmes d'ordre environnemental. Elle veut vous confier la gestion de l'entreprise pendant qu'elle essaie de la vendre.

Vous prenez connaissance de plusieurs problèmes d'ordre environnemental. Il y a un problème connu de contamination du sol et des cas où l'odeur de l'essence a été détectée dans des immeubles résidentiels voisins.

- a) **Quels sont les facteurs clés qui pourraient créer ou éliminer une responsabilité pour la Banque? [6 points]**

---

## Question 7 [10 Marks]

---

You are the trustee under a Part III, Division I Proposal lodged by a chain of 5 clothing stores. The Proposal contains provisions for repudiation of one of the five leases of retail premises. The debtor has given 30 days' notice of repudiation to the landlord in the prescribed manner.

**What are the rights of the landlord whose lease has been repudiated?**

### Question 7 — Answer

- The landlord may, within 15 days, apply to Court for a declaration that repudiation does not apply. (Section 65.2(1) and (2)). Debtor must show that he will not be able to make a viable proposal without repudiation.
- If the lease is repudiated, the landlord is entitled to receive the lesser of six months rent under the lease *and* the rent for the remainder of the lease from the date on which repudiation takes effect. The landlord is to receive its entitlement immediately after Court approval. (Section 65.2(3))
- *For the purpose of voting on any question relating to the Proposal*, the landlord has no claim for accelerated rent, damages arising out of repudiation, or the compensation payable for repudiation. (Section 65.2(4))
- The landlord has the right to file a Proof of Claim and receive a dividend in respect of its rent arrears.

---

## Question 8 [18 Marks]

---

You are currently in a meeting with the branch manager of the Bank regarding an account, Gas-Up, which is experiencing financial difficulty. Gas-Up is a chain of 250 service stations which primarily sell gasoline and related products out of both company-owned properties and leased properties

The Bank is extremely concerned about attracting any liability or responsibility for environmental problems. The Bank wants you to operate the business while attempting to sell.

You learn of several environmental issues. There is known contamination of soil and instances where the odour of gasoline has been detected in adjoining residential properties.

- a) What are the key factors which would create or eliminate liability to the Bank?**  
(6 Marks)



---

## Réponse à la question 8 a)

Responsabilité découlant :

- i) de la propriété  
tout examen de cet aspect, y compris le renvoi à l'affaire *Canadien National Railway Co. c. Ont. (EPA Director)*, (voir (1992) 7 OR (3<sup>rd</sup>) 97 C.A. Ont.) («Northern Wood Preservers»).
- ii) de l'occupation  
tout examen de cet aspect, y compris le renvoi à l'affaire *Panamerica de Bienes Y Servicios S.A. c. Northern Badger Oil and Gas Ltd.*, (voir (1991) 8 CBR (3<sup>rd</sup>) 31 (C.A. Alb.)) («Northern Badger»).
- iii) de la prise en charge de la gestion et du contrôle  
tout examen de cet aspect, y compris le renvoi à «Northern Badger» ou *Fleet Factors Corp.*, (voir 901 F. 2d 1150, (23 mai 1990)).

En raison de la présence de divers créanciers garantis et du fait que Gas-Up est insolvable, la Banque a décidé d'engager les procédures officielles prévues en cas d'insolvabilité. Le débiteur est disposé à coopérer.

## Points à discuter au sujet de la question 8 a)

La solution à cette question a été tirée du Module 3 du cours avancé de l'Association canadienne professionnelle de l'insolvabilité.

Le droit relatif à la responsabilité du prêteur à l'égard de problèmes d'ordre environnemental est à ses débuts au Canada, et la jurisprudence dans ce domaine est encore relativement peu développée. La difficulté pour les prêteurs consiste à protéger la garantie qui leur est donnée sans qu'ils soient déclarés en avoir le contrôle et, par conséquent, la responsabilité. Plus le contrôle et l'influence qu'exerce un prêteur sont étroits, plus il risque d'être responsable en cas de problèmes environnementaux. La responsabilité pour la banque découle principalement de trois décisions :

- 1) Responsabilité découlant de la «propriété»
  - La propriété légale peut ne pas être suffisante en soi pour engendrer une responsabilité, et il est probablement nécessaire d'avoir à la fois la propriété légale et la possession du bien pour qu'il y ait une responsabilité légale.
  - Le tribunal a décidé que si un créancier hypothécaire n'a pas entrepris des démarches actives pour prendre ou obtenir le contrôle d'un bien, il n'est pas responsable des problèmes de contamination de l'environnement liés au bien hypothéqué.
  - On peut se demander si le tribunal jugerait que les mêmes exigences de possession d'une installation sont nécessaires pour que le véritable propriétaire (le débiteur hypothécaire) soit tenu responsable de la contamination d'un bien lui appartenant.

---

## Question 8a) — Answer

Liability created through:

- (i) Ownership  
any discussion of this concept, including reference to *Canadian National Railway Co. v. Ont. (EPA Director)* ((1992) 7 OR (3rd) 97 Ont. C.A.) (“Northern Wood Preservers”).
- (ii) Occupation  
any discussion of this concept, including reference to *Panamerica de Bienes Y Servicios S.A.v. Northern Badger Oil and Gas Ltd.* ((1991) 8 CBR (3rd) 31 (Alta C.A.)) (“Northern Badger”).
- (iii) charge management and control  
any discussion of this concept, including reference to “Northern Badger” or *Fleet Factors Corp.* (901 F. 2d 1150, (May 23, 1990))

Due to several competing secured creditors and the fact that Gas-Up is insolvent, the Bank has now made a decision that formal insolvency proceedings are required. The debtor is willing to cooperate.

## Discussion Points Relating to Question 8(a)

The solution to this question has been obtained from Advanced Topics, Module 3 of the CIPA course of study.

The law of lender liability for environmental problems is in its infancy in Canada and case law in this area is still relatively undeveloped. The difficulty for lenders is to protect their security without being found to be in control of it and, therefore, liable. The more control and influence exerted by a lender, the greater its potential liability for environmental problems. Liability to the bank is created through principally three decisions:

### (1) Liability through “ownership”

- Legal ownership may not in itself be sufficient to create liability and it is probably necessary to couple legal ownership with possession or dominion over the property for legal liability to rise.
- The Court decided that if a mortgagee has taken no active steps with respect to gaining or obtaining control of the property, it is not responsible for environmental contamination related to the mortgaged property.
- It is arguable whether a Court would determine that the same requirements of a possession or dominion over a facility would be necessary before the true owner (mortgagor) would be liable for contamination to the property owned by the mortgagor.

- 
- Ainsi, il semble clair qu'un créancier hypothécaire n'encourrait aucune responsabilité pour avoir seulement délivré un avis de vente en vertu d'une hypothèque. Cependant, on ne saurait affirmer que le transfert effectif d'un bien en vertu d'un droit de vendre prévu dans une hypothèque (si le créancier hypothécaire ne prend pas effectivement possession ou n'effectue pas d'autres démarches pour prendre le contrôle du bien avant que la vente soit effectuée) serait une raison suffisante pour que le créancier hypothécaire ou le vendeur soit réputé, pour les fins de la détermination de la responsabilité d'une contamination de l'environnement, avoir pris possession ou contrôle du bien.
  - Les articles examinés dans cette affaire ont été adoptés avant les modifications apportées en juin 1990 à la *Loi sur la protection de l'environnement* de l'Ontario qui a élargi la portée de la responsabilité encourue en vertu d'ordonnances administratives, mais l'analyse qu'a faite le tribunal de la signification des termes «propriété», «occupation et prise en charge», «gestion et contrôle d'une source de contamination» reste valide.

## 2) Responsabilité découlant de l'«occupation»

- La détermination de l'«occupant» n'est pas chose facile. On a prétendu que cette personne doit avoir plus qu'un droit ou même une obligation de réparer les locaux; mais le contrôle complet ou exclusif n'est pas nécessaire. L'«occupant» est celui qui a le droit d'autoriser ou d'interdire l'accès aux locaux ou, tout au moins, de prendre une certaine part à la gestion et au contrôle des locaux.
- Compte tenu de ce qui précède, un mandataire, un séquestre ou un syndic engage sa responsabilité s'il prend effectivement possession d'une entreprise qui peut avoir des effets néfastes sur l'environnement ou s'il occupe les locaux d'une telle entreprise.

## 3) Responsabilité découlant d'une «prise en charge, de la gestion ou du contrôle»

- Les termes «prise en charge», «gestion» et «contrôle» sont difficiles à définir.
- La législation américaine essaie d'offrir une certaine protection aux créanciers garantis. Sous le régime de la législation américaine, pour encourir une responsabilité, le créancier doit exercer un contrôle suffisant sur la société pour en être un exploitant du bien contaminé, ou il doit participer à la gestion du débiteur au point de perdre la protection que confère la législation.
- Dans l'affaire *Fleet Factors Corp.*, le tribunal a jugé qu'un créancier peut être tenu responsable même s'il n'exerce pas un contrôle opérationnel quand cela serait possible. Dans cette espèce, le créancier avait vendu aux enchères le matériel de l'entreprise et engagé les services d'un entrepreneur pour nettoyer l'immeuble. La garantie détenue par le créancier comprenait le stock et le matériel ainsi qu'un bien immobilier. Cependant, aucune mesure n'a été prise pour réaliser l'immeuble. Néanmoins, *Fleet Factors Corp.* a été tenue responsable du nettoyage de la propriété contaminée même si elle n'avait pas exécuté la garantie que lui conférait l'hypothèque ni pris de mesures pour vendre le bien.

- 
- Accordingly, it appears clear that a mortgagee would not incur liability by reason only of issuing a power of sale notice under a mortgage. However, it is not clear whether the actual transfer of a property pursuant to a power of sale in a mortgage (if a mortgagee does not take actual possession or other steps to gain control of the property prior to the completion of the sale) would result in the mortgagee/vendor being deemed to have been in possession or control of the property for the purposes of taking on liability for environmental contamination.
  - The sections under consideration in this case predated the June, 1990 amendments to the Ontario Environmental Protection Act which extended the scope of liability under administrative orders, but the Court's analysis of the meaning of ownership, occupation and charge, management and control of a source of contaminant remains valid.

## (2) Liability through "Occupation"

- The determination of who is an "occupier" is difficult. It has been suggested that "the person must have more than a right or even a duty to repair the premises; however, complete or exclusive control is not necessary. The "occupier" is the one who has the right to admit people to the premises or to exclude them from it or, at the very least, to take some part in the active management and control of the premises".
- Given the foregoing, an agent, receiver or a trustee will contract liability if that person actually takes dominion over, possession of or occupation of an environmentally sensitive business.

## (3) Liability through "Charge, Management or Control"

- The definition of charge, management or control is more difficult to define
- U. S. legislation attempts to offer secured creditors some protection. In order to incur liability pursuant to the American legislation, it is necessary for a creditor to exercise sufficient control over corporation so as to be an "operator" of the contaminated property or to "participate in the management" of the debtor to such an extent as to lose the protection of the legislation.
- In the *Fleet Factors Corp.* decision, the Court held that a creditor may be liable even without exercising operational control if such operational control could have been exercised. In this case, the creditor auctioned off equipment and engaged the services of a contractor to clean the building. The security held by the creditor included inventory and equipment as well as real property security; however, no steps were taken to realize on the latter. Nevertheless, *Fleet Factors Corp.* was found liable to clean up the contaminated property even though it had not enforced its mortgage security or taken steps to sell the property.

- 
- Le tribunal a également jugé que Fleet Factors Corp. avait participé à la gestion de la compagnie en supervisant un certain nombre d'activités, en fixant des prix, en obligeant la compagnie à lui faire des rapports réguliers, en s'occupant de la paye et en contrôlant l'accès à l'usine lorsque l'entreprise a cessé de fonctionner. Ainsi, Fleet Factors Corp. a participé suffisamment à la gestion financière de l'entreprise pour que l'on puisse affirmer qu'elle pouvait influencer la manipulation des déchets dangereux de l'usine.
  - Cependant, rien n'indique au Canada que les tribunaux vont suivre cette décision américaine. On estime que les tribunaux exigeront qu'une partie ait eu le contrôle et la gestion effectives avant qu'elle n'assume la responsabilité d'une contamination de l'environnement. Ainsi, il faut examiner avec soin les responsabilités et fonctions habituelles du séquestre-gérant.

Il y a également trois autres causes qui peuvent obliger un séquestre-gérant à se conformer aux lois d'application générale qui ont trait à la protection du public :

- *Canada Trust c. Bulora* (1981) 39 CBR (NS) 152 (C.A. Ont.) — Dans cette affaire, la firme Coopers & Lybrand Limited a été requise de réparer ou démolir un certain nombre d'unités de logement qui étaient délabrés. Le juge a déclaré que le séquestre-gérant nommé par le tribunal avait l'obligation sociale de se conformer à l'ordre du commissaire des incendies en vertu de la *Loi sur les commissaires des incendies*. La décision a été portée en appel et l'appel a été rejeté par la Cour d'appel qui a également déclaré que la mention par le tribunal d'instance inférieure d'une obligation sociale n'était pas appropriée et qu'il s'agissait plutôt d'une obligation légale.
- Au procès, le juge a statué que le séquestre nommé par le tribunal n'était pas tenu de laisser dans un état convenable, au point de vue écologique, les puits inutilisés, comme le lui ordonnait l'*Energy Resources Conservation Board*. La Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a jugé que l'*Energy Resources Conservation Board* aurait pu faire le travail lui-même et déposer une réclamation en faillite pour les dépenses encourues. Cependant, la décision a été renversée par la Cour d'appel de l'Alberta qui a jugé que le séquestre nommé par le tribunal devait nettoyer les puits de forage avant que les créanciers garantis puissent être payés par l'entreprise (Northern Badger (précitée)).

La décision d'appel va dans le même sens que la décision américaine rendue dans l'affaire *Quanta Resources*, qui concernait deux terrains fortement contaminés au BPC et où la Cour avait conclu que le syndic de faillite devait se conformer aux ordres de l'État avant de s'occuper des intérêts des créanciers. En d'autres termes, l'intérêt privé ne devrait pas prévaloir sur le bien-être public en général lorsque le non-respect de la réglementation est de nature à causer un préjudice grave au public.

La Cour d'appel a fait remarquer que le séquestre avait conservé un contrôle complet sur les puits pendant une période de trois ans et qu'il convenait d'adresser au séquestre l'ordre relatif à l'abandon. Le tribunal a également souligné les termes généraux de la nomination du séquestre, ainsi que l'obligation de fiduciaire qu'il avait d'agir, en sa qualité de séquestre nommé par le tribunal, de manière équitable, honnête, méticuleuse et correcte.

- 
- The Court also held that Fleet Factors Corp. participated in the management of the company by overseeing a number of activities, setting price, requiring the corporation to report to it regularly, processing the payroll, and controlling access to the plant once the business was no longer operating. Therefore, Fleet Factors Corp. participated in the financial management of the facility to such degree as to indicate capacity to influence the facility's handling of hazardous waste.
  - However, in Canada there is no indication that the Court's will follow this American ruling. It is contemplated that the Court's will require that a party have actual control and management before it will have liability for environmental contamination. Therefore, serious consideration must be given to the usual responsibilities and duties of a receiver and manager.

There are also three other cases which may obligate a receiver and manager to comply with the laws of general application for the protection of the public:

- *Canada Trust v. Bulora* (1981) 39 CBR (NS) 152 (Ont C.A.) — In this case, Coopers & Lybrand Limited was ordered to repair or demolish a certain number of housing units which were seriously dilapidated. The judge stated that the court-appointed receiver and manager had a social duty to comply with the Fire Marshall's order pursuant to the Fire Marshall's Act. The decision was appealed but was dismissed by the Court of Appeal who also stated that the Lower Court's reference to social duty was inappropriate and the duty was actually one of a statutory nature.
- At trial, the court-appointed receiver was held not to be bound to abandon unused wells in an environmentally sound manner as order by the Energy Resources Conservation Board. The Alberta Court of Queen's Bench held that the Energy Resources Conservation Board could do the work itself and file a claim into bankruptcy for its costs. However, the decision was reversed by the Alberta Court of Appeal which held that the court-appointed receiver must clean up the well sites before the secured creditors could receive money from the business. (*Northern Badger (supra)*)

The appeal decision is consistent with the U.S. decision of *Re Quanta Resources* which was a case which involved two sites heavily contaminated with PCB's and in which the Court held that a trustee in bankruptcy must comply with the state orders prior to dealing with the interests of the creditors. In other words, private property rights should not prevail over the general public welfare where failure to comply with the regulatory legislation would expose the public to serious harm.

The Court of Appeal noted that the receiver had maintained complete control of the wells for a period of three years and that it was appropriate to direct the order for a proper abandonment to the receiver. The Court also stressed the broad terms of the receiver's appointment as well as its fiduciary obligations to act fairly and honestly with meticulous correctness as a court appointed receiver.

---

Compte tenu des décisions précitées, on ne voit pas clairement si la responsabilité se limite aux éléments de l'actif du failli ou si en fait elle s'étend au séquestre. En outre, on ne voit pas clairement si une telle responsabilité non personnelle se limite aux éléments de l'actif, abstraction faite des honoraires, ou si le séquestre peut être forcé de renoncer à ses honoraires. Dans les affaires *Bulora* et *North Badger*, le séquestre a en fait assumé la gestion, le contrôle ou la possession de l'entreprise, mais il n'est pas clair si le principe qui vient d'être énoncé s'appliquerait exclusivement aux situations de ce genre.

- Dans l'affaire *Lamford Forest Products Ltd.* ((1991) 10 CBR (3d) 13), la Cour suprême de la Colombie-Britannique a statué qu'un syndic qui se met dans la peau d'un failli n'est pas personnellement responsable du nettoyage. Cependant, l'actif du failli a été assujéti à l'ordonnance, mais seulement à concurrence des fonds existant dans l'actif, déduction faite des honoraires et dépens du syndic. Dans cette affaire, la décision a été rendue avant les modifications apportées à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Afin d'éviter peut-être d'assumer la responsabilité d'une contamination de l'environnement, la Banque peut envisager de réaliser sa garantie en passant par un syndic de faillite comme prévu au paragraphe 14.06(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou elle peut envisager de demander au tribunal de nommer un séquestre-gérant et d'exonérer ce dernier et elle-même — par ce même document judiciaire — de toute responsabilité dans la contamination de l'environnement qui a pu se produire avant, pendant ou après la nomination du séquestre-gérant sous réserve, cependant, de toute négligence de sa part ou du séquestre-gérant.

En raison de l'existence de plusieurs créanciers garantis et de l'insolvabilité de Gas-Up, la Banque a maintenant décidé qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures officielles d'insolvabilité. Le débiteur est disposé à coopérer.

- b) Quelles sont les considérations d'ordre environnemental, ou les démarches que vous entreprendriez, avant d'envisager d'accepter une nomination comme séquestre ou syndic de faillite? Indiquez dans votre réponse les responsabilités qu'assume un syndic de faillite ou un syndic de l'actif d'un failli en ce qui a trait à l'environnement et ce, avant et après la nomination, et quelles sont les démarches que vous entreprendriez à cet égard. [12 points]**

### Réponse à la question 8 b)

- 1) Examiner tous les rapports de nature environnementale remis auparavant à Gas-Up.
- 2) Examiner l'âge de chaque station, les réservoirs souterrains et déterminer si ces réservoirs sont conformes aux normes environnementales.
- 3) Contacter les autorités fédérales, provinciales et municipales en matière d'environnement pour déterminer l'existence de problèmes environnementaux et déclarer aux autorités compétentes tout nouveau problème constaté par la compagnie ou la Banque.
- 4) Effectuer une visite des lieux pour vous familiariser avec les opérations de Gas-Up.
- 5) Veiller à obtenir les certificats d'agrément et les numéros d'autorisation de producteurs de déchets avant la nomination officielle.

---

Due to the foregoing cases, it is not clear whether liability is limited to the assets in the estate or in fact makes a receiver personally liable. Furthermore, it is not clear if such non-personal liability is limited to the assets in the estate net of fees or if the receiver may be required to forego its fee. In the *Bulora* and *North Badger* cases, the receiver had in fact taken charge, management or control or possession of the business but it is not clear if the foregoing principal would be limited to these types of fact situations.

- *Re Lamford Forest Products Ltd.* ((1991) 10 CBR (3d) 13) — In this case, the British Columbia Supreme Court found that a trustee who steps into the shoes of a bankrupt is not personally responsible for the costs of clean up; however, the bankrupt estate was held liable to comply with the order but only for an amount limited to the funds in the estate net of the trustee's fees and disbursements. The decision in this case was rendered prior to the amendments to the *Bankruptcy and Insolvency Act*.

In order to possibly eliminate the liability to the Bank of any environmental contamination, the Bank may wish to realize on their security through a trustee in bankruptcy because of Section 14.06(2) of the *Bankruptcy and Insolvency Act* or it may wish to make an application to the Court for a court-appointed receiver and manager and within that Court document, exonerate the receiver and manager and the Bank from any environmental contamination which may have occurred either before, during or after the receiver and manager's appointment subject to, however, any negligence on the part of the Bank or the receiver and manager.

Due to several competing secured creditors and the fact that Gas-Up is insolvent, the Bank has now made a decision that formal insolvency proceedings are required. The debtor is willing to cooperate.

- b) What are the environmental considerations, or steps you would take, before you would consider accepting an appointment as either a receiver or trustee in bankruptcy? Include in your answer, the pre- and post-appointment environmental liabilities of a trustee in bankruptcy and the estate, and the steps you would take regarding these. (12 Marks)**

### **Question 8(b) — Answer**

- 1) Review all environmental reports previously rendered to Gas-Up.
- 2) Review on a location by location basis the age of the station, underground tanks and whether such tanks meet environmental standards.
- 3) Contact the federal, provincial and municipal environmental authorities to determine the existence of environmental problems and to report any new problem identified by the company or the Bank to the relevant authorities.
- 4) Conduct a test site visitation to familiarize yourself with the operations of Gas-Up.
- 5) Ensure Certificates of Approval and Waste Generator authorization numbers are obtained in anticipation of the formal insolvency appointment.



- 
- 6) Examiner la police d'assurance en matière d'environnement de Gas-Up ainsi que la police d'assurance de votre bureau.
  - 7) Envisager des vérifications d'ordre environnemental.
  - 8) Obtenir une bonne lettre de cautionnement de la Banque.
  - 9) Établir le coût des travaux relatifs aux odeurs d'essence.
  - 10) Un syndic de faillite n'est pas personnellement responsable des dommages à l'environnement qui se sont produits avant sa nomination (paragraphe 14.06(2)).
  - 11) Un syndic est seulement responsable des dommages causés après sa nomination s'il ne fait pas preuve de la prudence voulue (paragraphe 14.06(2)).
  - 12) Déterminer la cause des odeurs d'essence pour vous assurer qu'il n'y a pas de contamination permanente susceptible d'engager la responsabilité du syndic.
  - 13) Établir, avec les agents de protection de l'environnement, les procédures relatives aux problèmes environnementaux qui peuvent se poser durant votre mission ainsi que le calendrier des rapports sur les problèmes environnementaux existants.
  - 14) Établir avec le personnel de Gas-Up ainsi qu'avec votre personnel les procédures concernant les déclarations d'éventuels problèmes environnementaux, ainsi que les visites des lieux pour confirmer les résultats de l'examen des livres comptables et des dossiers de la compagnie, et des dossiers du gouvernement.
  - 15) Obtenir des autorités gouvernementales compétentes des ententes d'exonération de responsabilité ou des conventions d'indemnisation.
  - 16) Examiner les dossiers de la compagnie.
  - 17) Discuter avec un avocat spécialisé dans les questions d'environnement.
  - 18) Déterminer si la nomination d'un séquestre par un tribunal accorderait une protection additionnelle quelconque.

---

### Question 9 [8 points]

---

Vous avez été nommé séquestre-gérant d'une compagnie qui exploite un grand magasin de meubles antiques. Vous êtes arrivé à la conclusion que la manière la plus efficace de liquider les actifs restants consiste à faire une vente aux enchères finale d'un jour.

**Quelles sont vos obligations et responsabilités en rapport avec la vente aux enchères de ces actifs?**

**Nota :** Les candidats recevront 1/2 point pour chaque question abordée jusqu'à un maximum de 8 points.

- 
- 6) Review the environmental insurance policy of Gas-Up as well as your office's policy.
  - 7) Consider environmental audits.
  - 8) Obtain a substantive indemnity letter from the Bank.
  - 9) Cost of dealing with cause of odour of gasoline.
  - 10) A trustee in bankruptcy is not personally liable for environmental damage which occurred before his appointment. (Sec. 14.06(2))
  - 11) A trustee is only liable for damages after his appointment if he fails to exercise due diligence. (Sec. 14.06(2))
  - 12) Determine the cause of the odour to ensure that there is no ongoing contamination which would render the trustee personally liable.
  - 13) Establish procedures with the environment officials regarding environmental issues which may arise during the engagement as well as reporting timetables of the existing environmental problems.
  - 14) Establish procedures with the staff of Gas-Up as well as your staff for reporting environmental problems that may arise as well as site visitations to confirm the results of the review of the company's books and records and that of the government's records.
  - 15) Obtain hold harmless or indemnity agreements from the relevant government authorities.
  - 16) review company's records
  - 17) discussions with environmental lawyer
  - 18) consider whether Court-appointed receiver would afford any additional protection

---

### **Question 9 [8 Marks]**

---

You have been appointed receiver/manager of a company which operates a large antique furniture store. You have concluded that the most effective way to liquidate the remaining assets is by conducting a one-day final auction.

**What are your duties and responsibilities in relation to the auction of these assets?**

**Note:** Candidates may receive 1/2 mark for each point discussed, up to a maximum of 8 marks.

---

## Réponse à la question 9 a)

- Vous assurer que les dispositions de la *Loi sur les sûretés mobilières* et des autres lois relatives aux avis ont été respectées.
- Vous assurer que les biens réclamés dans les 30 jours ont été identifiés et qu'on s'en est occupé avant la vente.
- Identifier et exclure tous les actifs loués ou grevés d'une charge quelconque.
- Si les locaux sont loués, s'assurer qu'il y n'y a aucune restriction applicable aux ventes aux enchères.
- Obtenir une estimation de la valeur de réalisation ou la garantie d'un prix minimum.
- Établir le laps de temps nécessaire aux encanteurs pour organiser les lieux.
- Établir la manière dont se fera la publicité relative à la vente aux enchères et dont seront informés les éventuels acheteurs.
- Obtenir une indication claire de la commission à verser ainsi qu'un budget de publicité détaillé.
- Établir la manière dont le stock sera ajusté en fonction des modifications quant au nombre d'articles.
- Obtenir des détails de l'assurance et de la garantie que l'encanteur va maintenir.
- Établir clairement si toutes les taxes fédérales et provinciales appropriées sont comprises dans ce *prix minimum garanti*.
- Obtenir confirmation de la responsabilité de l'encanteur de percevoir et de verser les taxes.
- Établir la manière de comptabiliser le produit des ventes et la date de la remise des fonds au syndic.
- Si une garantie minimum est prévue, obtenir un dépôt suffisant ou une lettre de crédit.
- Vous assurer que l'encanteur a une assurance contre les risques de détournement par ses employés.
- Obtenir une claire exonération de responsabilité par laquelle l'encanteur atteste avoir inspecté la marchandise, qu'il se fie à sa propre inspection et que le fiduciaire ne lui a donné explicitement ou implicitement aucune garantie ni fait de représentations particulières.
- Obtenir une attestation du droit qu'aura le syndic de faire une vérification de la vente.

---

## Question 9(a) — Answer

- Ensure that all PPSA or other statutory notice provisions have been complied with.
- Ensure that claimed 30 day goods have been identified and dealt with prior to the sale.
- Identify and exclude any leased or otherwise encumbered assets.
- If premises are leased ensure that there are no auction restrictions.
- Obtain an estimate of realization or a guaranteed minimum.
- Establish the lead time required by auctioneer to organize premises.
- Establish the manner in which the auction will be advertised and information disseminated to prospective purchasers.
- Obtain a clear outline of the commission to be charged together with a detailed advertising budget.
- Establish the manner in which inventory will be adjusted for changes as to quantity.
- Obtain details of insurance and security coverage which the auctioneer will maintain.
- Clearly establish whether all appropriate federal and provincial taxes are included in the minimum guarantee.
- Obtain confirmation that the auctioneer will be responsible for collecting and remitting taxes.
- Establish the manner of accounting and the timing of remitting proceeds to the trustee.
- In the case of a minimum guarantee, obtain a suitable deposit or letter of credit.
- Ensure auctioneer has adequate fidelity insurance for the auctioneer's employees.
- Obtain a clear disclaimer that the auctioneer has inspected the goods and is relying upon his own inspection and that no representations or warranties are given to or implied by the trustee.
- Obtain an acknowledgement that the trustee shall have the right to audit the sale.

- 
- Prendre les dispositions pour permettre à un membre du personnel d'assister à l'encan pour en surveiller les résultats et consigner le prix de vente de certains articles. Comparer les chiffres consignés avec ceux qui figurent aux documents de vente finale fournis par l'encanteur.

**Fin de la première journée**

- 
- Make arrangements for a staff member to be present at auction to monitor results and record “test” sale items — check test items into final sale documentation supplied by auctioneer.

**End of Day One**

**Examen écrit sur l'insolvabilité**  
**26 novembre 1993**  
**deuxième jour**  
**3 heures**

---

**Question 10 [25 points]**

---

Le débiteur envisage une réorganisation de ses affaires. En tant que praticien en matière d'insolvabilité, on vous demande d'examiner les avantages relatifs d'une procédure en vertu de la LFI ou de la LACC dans chacune des circonstances suivantes.

**Selon la loi applicable, montrer comment traiter les intérêts des diverses parties concernées dans ces cas.**

- a) Le débiteur est un gros détaillant d'appareils ménagers et le fournisseur lui a livré la semaine précédente un nombre important d'appareils pour lesquels aucun paiement n'a été effectué. Le fournisseur reconnaît qu'il est un créancier non garanti et il est incapable d'obtenir aucun droit sur les appareils. La Banque a un droit de sûreté sur l'ensemble des actifs du débiteur. [7 points]**

**Réponse à la question 10 a)**

Créancier — Aucune différence entre les dispositions de la LACC et la LFI.

Fournisseur — Préfère la LFI (seulement si l'on nomme un séquestre)  
— Doit savoir que la période de 30 jours est en cours.  
— En l'absence d'un séquestre, aucune différence entre la LACC et la LFI.  
(l'article 81.1 ne s'applique pas aux propositions)

Au Québec : Il pourra évoquer le privilège des 30 jours pour récupérer la marchandise en vertu des deux lois (la LFI et la LACC) (projet de loi C-36).

Banque : Il n'y a aucune différence pour elle si le débiteur poursuit ses opérations.

- b) Le débiteur exploite une chaîne de magasins de détail qui sont tous situés dans des centres commerciaux. Quatre de ces magasins ont été loués à une époque où le loyer était extrêmement élevé, et le débiteur désire réduire le loyer. Le propriétaire refuse de négocier et le débiteur estime que ces magasins perdent de l'argent en raison du loyer. Le terme à courir du bail est de sept ans. [8 points]**

**Réponse à la question 10 b)**

Débiteur :

LFI — Peut résilier le bail en donnant un préavis de 30 jours.



Industry Canada Industrie Canada

Ottawa, Canada  
K1A 0H5

Your file Votre référence

Our file Notre référence

Octobre 1994

October 1994

Madame, Monsieur,

Dear Reader:

Afin de mieux répondre à vos besoins et d'améliorer son service d'information en matière d'insolvabilité, Industrie Canada procède à une évaluation du *Bulletin sur l'insolvabilité*.

To better address your needs and improve services to our readers in insolvency matters, Industry Canada is conducting an evaluation of the *Insolvency Bulletin*.

Le Bureau du surintendant des faillites, qui publie le *Bulletin*, compte y apporter des changements au plan de la présentation et du contenu. De nos jours, l'informatique est à la portée de tous; nous aimerions donc recevoir vos commentaires concernant la diffusion électronique du *Bulletin*. De plus, nous sommes soumis à des contraintes budgétaires et devons envisager la possibilité d'exiger des frais d'abonnement.

The Office of the Superintendent of Bankruptcy is responsible for publishing the *Bulletin* and intends to revise its format and content. Since most office environments now have electronic capacity, we would like to receive your views on the electronic mailing of the *Bulletin*. Also, due to budgetary cuts, we must now consider the possibility of charging user fees.

Nous vous saurions gré de remplir le questionnaire ci-joint dans la langue de votre choix. Il ne vous faudra que quelques minutes pour le compléter et cela aidera à déterminer l'avenir de cette publication.

Please complete the attached questionnaire in either English or French. It will take but a few minutes of your time and will help determine the future direction of this publication.

Veillez retourner le questionnaire dans l'enveloppe affranchie à cette fin **avant le 21 novembre 1994**. Votre participation est bien entendu volontaire et vos réponses resteront anonymes. Pour toute question, veuillez communiquer avec Monik M. Burchinshaw au (819) 953-5258, ou nous écrire à l'adresse suivante :

Please return the questionnaire in the pre-paid return envelope **no later than November 21, 1994**. Your participation is of course voluntary and all responses are anonymous. If you have any questions, please call Monik M. Burchinshaw at (819) 953-5258, or write to the following address:

Monik M. Burchinshaw  
Industrie Canada  
Direction des communications  
Place du Portage I  
50, rue Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
Hull (Québec)  
K1A 0C9

Monik M. Burchinshaw  
Industry Canada  
Communications Branch  
Place du Portage I  
50 Victoria Street, 22nd Floor  
Hull, Quebec  
K1A 0C9

Nous vous remercions de votre collaboration.

Thank you for your cooperation.

Canada



# Industrie Canada : Questionnaire d'évaluation du Bulletin sur l'insolvabilité

1.a) Veuillez cocher la catégorie qui vous décrit le mieux à titre de lecteur du *Bulletin sur l'insolvabilité* :

- Syndic
- Registraire
- Conseiller financier
- Comptable
- Membre des milieux d'affaires
- Avocat (préciser : pratique privée, cabinet d'entreprise ou autre) :

\_\_\_\_\_

- Directeur d'association (préciser le genre d'organisation) :

\_\_\_\_\_

- Universitaire
- Libraire
- Juge
- Membre des médias
- Député
- Fonctionnaire (préciser le palier de gouvernement) :

\_\_\_\_\_

- Autre (préciser) :

\_\_\_\_\_

b) Veuillez indiquer votre lieu de travail :

- Canada :
  - T.-N.     Qc     Sask.
  - N.-B.     Ont.     Alb.
  - N.-É.     Man.     C.-B.
  - Î.-P.-É.     T.N.-O.     Yukon

- États-Unis
- Autre pays (préciser) :

\_\_\_\_\_

2.a) Veuillez indiquer, sur une échelle de 1 à 5 (par ordre croissant d'importance), l'importance que vous attribuez aux genres d'articles suivants :

Genre d'article	Échelle				
● Politique, lignes directrices, circulaires et instructions	1	2	3	4	5
● Examen de la licence de syndics	1	2	3	4	5
● Décisions disciplinaires	1	2	3	4	5
● Modifications aux règles et aux lois	1	2	3	4	5
● Jurisprudence	1	2	3	4	5
● Avis divers	1	2	3	4	5
● Articles de fond	1	2	3	4	5

b) Parmi les articles mentionnés ci-dessus, y en a-t-il dont vous recommanderiez l'abolition?

- Oui (préciser) : \_\_\_\_\_
- Non

3. Croyez-vous que le Bulletin devrait être publié :

- dans sa forme actuelle, mais plus étoffé
- dans un plus petit format

4. Veuillez indiquer les domaines qu'il vous plairait de voir traités dans le Bulletin :

- Chronique du Surintendant
- Calendrier des événements
- Compte rendu d'événements majeurs
- Dossier spécial, cas particulier
- Nouvelles publications
- Insolvabilité au plan international
- Tendances nouvelles
- Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

5. Le Bulletin est publié tous les quatre mois. Aimerez-vous qu'il soit publié :

- plus souvent
- moins souvent
- à la même fréquence

6. Conservez-vous le Bulletin comme source de référence?

- Oui
- Non

Si oui, pour combien de temps?

- un trimestre
- l'année en cours
- source de référence permanente

7. Faites-vous circuler le Bulletin au sein de votre organisation?

- Oui
- Non

8. Veuillez indiquer, sur une échelle de 1 à 5 (par ordre croissant d'importance), quelle cote vous accordez au Bulletin en tant que source de renseignements.

1 2 3 4 5

9. Veuillez indiquer, sur une échelle de 1 à 5 (insatisfait à très satisfait), la cote de satisfaction que vous accordez au Bulletin quant à la pertinence des renseignements qu'il renferme.

1 2 3 4 5

10. À mon avis, la présentation du Bulletin est :

- appropriée et facile à lire
- acceptable
- piètre ou inadéquate

11. Est-ce que vous préféreriez recevoir :

- tout le Bulletin par voie électronique
- une partie du Bulletin par voie électronique (Préciser quelle partie) : \_\_\_\_\_

- Si oui,
- babillard électronique (p.ex., FreeNet, InterNet)
  - autre (préciser) : \_\_\_\_\_

12. En 1988, 72 % des lecteurs interrogés ont indiqué qu'ils étaient prêts à payer pour continuer à recevoir le Bulletin. Seriez-vous prêt aujourd'hui à déboursier 30 \$ par année pour recevoir cette publication trimestrielle?

- Oui
- Non

Commentaires : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

13. Autres observations ou suggestions visant à améliorer le Bulletin : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour toute question, communiquer avec :  
Monik M. Burchinshaw au (819) 953-5258.

Veuillez retourner ce questionnaire dans l'enveloppe affranchie à cette fin à :

Monik M. Burchinshaw  
Industrie Canada  
Direction des communications  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C9

Merci de votre collaboration.

# Industry Canada: Insolvency Bulletin Questionnaire

1.a) Please indicate the category that best describes you as a reader of the *Insolvency Bulletin*:

- Trustee
- Registrar
- Financial counsellor
- Accountant
- Member of the business community
- Lawyer (please specify whether private practitioner, in-house corporate counsel or other):

\_\_\_\_\_

- Association executive (indicate type of organization):

\_\_\_\_\_

- Academic
- Librarian
- Judge
- Member of the media
- M.P./M.L.A.
- Public servant (please indicate level of government):

\_\_\_\_\_

- Other (please indicate):

\_\_\_\_\_

b) Please indicate your place of work:

- Within Canada:
  - Nfld.     Que.     Sask.
  - N.B.     Ont.     Alta.
  - N.S.     Man.     B.C.
  - P.E.I.     N.W.T.     Yukon
- U.S.A.
- Other country (please indicate):

\_\_\_\_\_

2.a) Please indicate on a scale of 1 to 5 (low to high) the importance you attach to the following types of articles:

Article Type	Scale
● Licensing policy, guidelines, circulars and directives	1 2 3 4 5
● Trustee licensing examination	1 2 3 4 5
● Disciplinary decisions	1 2 3 4 5
● Modifications to rules and acts	1 2 3 4 5
● Jurisprudence	1 2 3 4 5
● Notices	1 2 3 4 5
● In-depth articles	1 2 3 4 5

b) Is there any article type from the above list that you would recommend be discontinued?

- Yes (please specify): \_\_\_\_\_
- No

3. Do you think the Bulletin should continue to be published:

- In its present format, but with more content
- In a smaller format

4. Please indicate in which of the following subject areas you would like to see articles written:

- Superintendent's chronicle
- Calendar of events
- Report on major events
- Special file, particular case
- New publications
- Insolvency on the international scene
- New trends
- Other (please indicate): \_\_\_\_\_

5. The Bulletin is published every four months. Would you like it to be published:

- more often
- less often
- the same

6. Do you keep the Bulletin as a reference source?

- Yes
- No

If yes, for how long?

- quarter
- current year
- permanent reference source

7. Do you circulate the Bulletin within your organization?

- Yes
- No

8. On a scale of 1 to 5 (poor to excellent), how do you rate the Bulletin as a source of information?

1 2 3 4 5

9. Please indicate on a scale of 1 to 5 (not at all satisfied to very satisfied), how satisfied you are with the relevancy of the information provided in the Bulletin.

1 2 3 4 5

10. In my opinion, the format of the Bulletin is:

- convenient and easy to read
- acceptable
- poor and/or inappropriate

11. Would you prefer to receive:

- the whole Bulletin electronically
- part of the Bulletin electronically  
(Please specify which part): \_\_\_\_\_

- If yes,  Electronic Bulletin Board  
(i.e. FreeNet, InterNet)  
 Other (please specify): \_\_\_\_\_

12. In 1988, 72 % of surveyed readers indicated that they were willing to pay to continue receiving the Bulletin. Would you be willing to pay \$30 per year in order to receive this quarterly publication?

- Yes
- No

Comments : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

13. Additional comments or suggestions for improving the Bulletin: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

If you have questions, please contact:  
Monik M. Burchinshaw at (819) 953-5258.

Please return this questionnaire using the pre-paid return envelope to:

Monik M. Burchinshaw  
Industry Canada  
Communications Branch  
Ottawa, Ontario  
K1A 0C9

Thank you for your co-operation.

**Written Insolvency Examination**  
**November 26, 1993**  
**Day Two**  
**3 Hours**

---

**Question 10 [25 Marks]**

---

The debtor is contemplating a reorganization of its affairs. As an insolvency practitioner you are asked to review the relative merits of proceeding under the BIA or the CCAA in each of the following unrelated circumstances.

**Show how the interests of the various parties involved in these cases will be dealt with, dependent upon which legislation is utilized.**

- a) The debtor is a large retailer of household appliances and the supplier has delivered a significant number of appliances in the previous week, for which no payment has been made. The supplier has acknowledged that it is an unsecured creditor, and is unable to secure any interest in the appliances. The bank has a security interest over all the debtor's assets. (7 Marks)**

**Answer 10 (a) .**

Debtor — CCAA/BIA no difference  
— title has passed

Supplier — wants BIA (only if receiver appointed)  
— must be aware of running of 30 days  
— if no receiver CCAA/BIA no difference  
(S.81.1 does not apply to proposals)

In Quebec: will be able to claim 30-day goods in both cases (bankruptcy and CCAA (Bill C-36))

Bank — makes no difference if debtor continues to trade

- b) The debtor operates a chain of retail stores, all of which are located in shopping malls. Four of these stores were leased when rental rates were extremely high, and the debtor wishes to reduce the rent. The landlord of these stores will not negotiate, and the debtor considers that these stores are incurring losses at the current rent. The unexpired term of the lease is seven years. (8 Marks)**

**Answer 10 (b)**

debtor:

BIA — may repudiate lease on giving 30 days notice

- 
- En cas de contestation par le locateur, il doit être en mesure de démontrer que la proposition n'est pas viable sans la résiliation.
  - Doit verser une indemnité au propriétaire immédiatement après avoir obtenu l'approbation du tribunal.
  - *Indemnité* — 6 mois de loyer (ref. paragraphe 60(1.5)).

LACC — Peut être en mesure de se libérer sans indemnité.

Locateur :

LFI — Peut soutenir devant le tribunal que la clause relative à la résiliation ne s'applique pas.

LACC — La question de l'indemnité dépend de l'ordonnance du tribunal.

- c) i) **Le débiteur est un fabricant d'une pièce d'automobiles et il utilise une composante spéciale quand il construit cette pièce. Une seule compagnie fabrique et vend cette composante. Celle-ci est essentielle à la pièce et ne peut être remplacée par une autre. Le débiteur a un stock suffisant de cette composante pour poursuivre ses opérations pendant sept jours. Il y a plusieurs mois, le fournisseur a exigé que lui soit payé intégralement un solde en souffrance et a indiqué qu'à l'avenir, toutes les livraisons se feraient au comptant. Le débiteur s'est plié à cette exigence. Mais il a un problème de trésorerie; il s'attend à ce que, dans les six mois, sa situation s'améliore, un de ses gros clients devant alors commencer à effectuer des paiements sur une somme due depuis longtemps. Il demande au fournisseur de recommencer à lui vendre à crédit, mais ce dernier refuse. [3 points]**
- ii) **Les factures de la compagnie de téléphone sont impayées depuis quatre mois et celle-ci a menacé d'interrompre le service si les sommes dues ne lui sont pas payées. [5 points]**
- iii) **Le seul acheteur de l'article produit par le débiteur a envoyé un avis dans lequel il déclare qu'en raison de l'insolvabilité de ce dernier, il a l'intention d'annuler l'entente avec le débiteur et de s'approvisionner auprès d'un fournisseur étranger. Cette annulation peut se faire en vertu d'une clause d'insolvabilité contenue dans l'entente entre le débiteur et ses clients. [2 points]**

### Réponse à la question 10 c)

- i) **Débiteur : LACC — Il est possible d'obtenir que le tribunal ordonne au fournisseur de lui vendre les composantes à crédit.**
- Fournisseur : LFI — Aucune disposition n'oblige le fournisseur à poursuivre ses livraisons.**  
— **Le fournisseur peut négocier des conditions favorables.**
- ii) **Débiteur : LFI — La compagnie de téléphone ne peut interrompre le service**  
— **Paragraphe 65.1(3).**

---

— if challenged by landlord, must be able to show that proposal not viable without repudiation

— must pay compensation to landlord immediately after Court approval

— compensation — 6 months' rent (ref. Sec. 60(1.5))

CCAA — may be able to disclaim without compensation

landlord:

BIA — may apply to Court that repudiation does not apply

CCAA — dependent upon Court Order for compensation

**c) (i) The debtor is a manufacturer of an automobile part and uses a specialized component when building this part. Only one company manufactures and supplies this component. It is crucial to the part, and cannot be substituted. The debtor has sufficient inventory of the component to continue in business for seven days. Many months ago, the supplier demanded that its outstanding account be paid in full, and that all future deliveries would be on a COD basis. The debtor complied with these demands. The debtor has a cash-flow problem, but expects that within six months this will improve when one of its large customers will commence making payments on its long overdue account. It has requested that the supplier resume making deliveries on credit, but this was refused. (3 marks)**

**(ii) The telephone company's account is four months in arrears, and it has threatened to terminate the service if the account is not made current. (5 marks)**

**(iii) The sole purchaser of the debtor's product has sent notice that in light of the debtor's insolvency it intends to cancel its agreement with the debtor and purchase the part from an overseas supplier. Such a termination may be made pursuant to an insolvency clause in the agreement between the debtor and its customers. (2 marks)**

### **Answer 10 (c)**

(i) debtor: CCAA — may be able to have Court require that components supplied on credit

Supplier: BIA — no requirement that deliveries continue  
— supplier may negotiate favourable terms

(ii) Debtor: BIA — telephone co. may not terminate  
— Sec. 65.1(3)

---

LACC — Il est possible d'obtenir une ordonnance favorable du tribunal.

Compagnie de téléphone : LACC — Il est possible d'exiger le paiement des arriérés ou d'interrompre le service.

— Devrait être en mesure d'exiger le paiement des services à venir.

LFI — Peut exiger le paiement des services à l'avenir.

iii) Accord de ventes

Débiteur : LFI — Ne peut résilier ou modifier l'accord de ventes — paragraphe 65.1(1).

Client : LACC — Il est possible que l'ordonnance n'interdise pas les modifications.

---

### Question 11 [12 points]

---

a) Indiquez, en abrégé, les circonstances dans lesquelles les dispositions sur la suspension des procédures de la LFI ne s'appliquent pas à un créancier garanti lorsqu'un débiteur a déposé un avis d'intention de faire une proposition ou une proposition. [8 points]

#### Réponse à la question 11 a)

- Si la partie garantie a pris possession des avoirs garantis en vue de les réaliser avant le dépôt de l'avis d'intention ou de la proposition. [69(2) et 69.1(2)]
- Si la partie garantie a donné un avis d'intention d'exécuter sa garantie plus de 10 jours avant le dépôt de l'avis d'intention ou de la proposition. [69(2) et 69.1(2)]
- Si le créancier garanti n'est pas visé dans la proposition faite en vertu de la section I. [69.1(5)]
- Si le créancier garanti a rejeté ou est réputé avoir rejeté la proposition. [69.1(6) et 50.1(5) et 54(2.2)]
- Si le créancier garanti parvient à faire lever la suspension en vertu du paragraphe 50.4(11) qui met fin au délai prévu pour le dépôt d'une proposition.
- Si le créancier garanti parvient à faire lever la suspension en vertu de l'article 69.4, p. ex. dans le cas d'un «*sérieux préjudice*».
- Si le débiteur donne son consentement. [244(2) et (2.1)]



---

CCAA — may be able to obtain favourable Court Order

Telephone Company: CCAA — may be able to require payment of arrears, or discontinue service

— should be able to require payment for future service

BIA — may demand that future service is paid for

(iii) Sales agreement

debtor: BIA — cannot cancel/amend sales agent — Sec. 65.1(1)

customer: CCAA — order may not prohibit amendments

---

### Question 11 [12 Marks]

---

- a) **Set out, in point form, the circumstances in which the stay provisions of the BIA do not apply to a secured creditor when a debtor has filed either a Notice of Intention to File a Proposal or a proposal. (8 Marks)**

#### Question 11(a) — Answer

- If the secured party took possession of the secured assets for the purposes of realization before the NI or proposal was filed. (69(2) and 69.1(2))
- If the secured party issued their Notice of Intent to Enforce its Security more than 10 days before the NI or proposal was filed. (69(2) and 69.1(2))
- If the secured creditor is not included in the Division I proposal. (69.1(5))
- If the secured creditor rejected or has deemed to have rejected the proposal. (69.1(6) and 50.1(5) and 54(2.2))
- If the secured creditor succeeds in lifting the stay under Section 50.4(11) which terminates the period for making a proposal.
- If the secured creditor succeeds in lifting the stay under 69.4, ie. arguments for "*material prejudice*".
- If the debtor consents (244(2) and (2.1))

- 
- b) Énumérez, en abrégé, les critères permettant d'inclure les créanciers garantis dans la même catégorie aux fins de la rédaction d'une proposition conformément à la partie III, section I de la LFI. [4 points]

### Réponse à la question 11 b)

- Nature des créances donnant lieu aux réclamations. [50(1.4)a]
- Nature et priorité de la garantie en question. [50(1.4)b]
- Recours dont les créanciers peuvent se prévaloir et mesure dans laquelle ils peuvent, par ces recours, satisfaire à leur réclamation. [50(1.4)c]
- Sort réservé à leur créance par proposition et mesure dans laquelle celle-ci serait payée. [50(1.4)d]

---

### Questions 12 [9 points]

---

En tant que président de la première assemblée des créanciers, exposez, avec motifs à l'appui, la manière dont vous traiteriez les réclamations suivantes aux fins du vote.

- a) Le créancier Adam a déposé une preuve de réclamation pour 10 000 \$. M. Adam a garanti le prêt accordé par la Banque à K Ltd. et il s'attend à ce qu'on lui demande de rembourser intégralement le prêt. La Banque a également déposé une preuve de réclamation comme créancier non garanti pour le montant intégral du prêt et le directeur de la banque est présent avec une procuration valide. [2 points]
- a) Adam n'a pas de réclamation à l'heure actuelle parce que aucune demande de remboursement ne lui a été présentée. N'est pas subrogé à la Banque. [paragraphe 121(2) et article 129]

La Banque peut voter au moyen de la procuration. [Paragraphe 109(2)]

- b) Quelques minutes avant que commence l'assemblée, Supplier Co. Ltd. dépose une preuve de réclamation pour 5 000 \$ de marchandises livrées au débiteur quatre mois avant sa faillite. Un autre créancier conteste fortement la réclamation, affirmant que les biens étaient défectueux et qu'ils ont été retournés à Supplier Co. Ltd. [2 points]
- b) Le président peut accepter ou rejeter la réclamation pour les fins du vote. [Paragraphe 108(1)]

Si le président a des doutes, permettre au créancier de voter, mais inscrire sur la réclamation la mention «contestée». [Paragraphe 108(3)].

- c) Le créancier Paris a déposé une preuve pour la somme de 7 000 \$ qui lui est due à titre d'honoraires d'administrateur. La preuve de la réclamation semble être correcte. M. Paris a démissionné une semaine avant la date de la faillite. [2 points]

- 
- b) **Set out, in point form, the criteria for including secured creditors in the same class in drafting a proposal pursuant to Part III, Division I of the BIA. (4 Marks)**

**Question 11(b) — Answer**

- Nature of the debts giving rise to the claims. (50(1.4)(a))
- Nature and priority of the security in respect of the claims. (50(1.4)(b))
- Remedies available to the creditors and extent of realization on security. (50(1.4)(c))
- Treatment of claims under the proposal and the extent to which they would be paid. (50(1.4)(d))

---

**Question 12 [9 Marks]**

---

**As chairman of the first meeting of creditors discuss with reasons how you would deal with the following claims for voting purposes.**

- a) **Creditor Adam has filed a proof of claim for \$10,000. Mr. Adam had guaranteed the loan from the Bank to K Ltd. and he expects to be called upon to pay the total amount of the loan. The Bank has also filed a proof of claim as unsecured for the total amount of the loan and its manager is present with a valid proxy. (2 Marks)**

- a) Adam has no claim at present because no demand for payment yet made. Not subrogated by bank. (S.121(2) and S.129)

The Bank may vote through its proxy. (S.109(2))

- b) **A few minutes prior to the commencement of the meeting, Supplier Co. Ltd. files a proof of claim for \$5,000 for goods delivered to the debtor four months prior to its bankruptcy. Another creditor strongly disputes the claim arguing that the goods were defective and were returned to Supplier Co. Ltd. (2 Marks)**

- b) Chairman may either accept or reject claim for voting purposes. (S.108(1))

If chairman in doubt — allow creditor to vote, but mark claim “objected to”. (S.108(3))

- c) **Creditor Paris has filed a proof in the sum of \$7,000 for unpaid director's fees. The proof of claim appears to be in order. Mr. Paris resigned one week before the date of bankruptcy. (2 Marks)**

- c) M. Paris ne peut voter pour la nomination du syndic et des inspecteurs. [Alinéa 113(3)b]  
Il peut voter pour d'autres questions.
- d) Cinq minutes après le moment fixé pour la tenue de l'assemblée, un représentant de Revenu Canada entre dans la salle de réunion et vous remet une preuve de réclamation pour 26 000 \$, ainsi qu'une procuration dans la forme prévue et explique qu'il a été retardé par un embouteillage. [1 point]
- d) N'autorisez pas le vote. [Paragraphe 109(1)]
- e) Une coopérative de crédit a déposé une preuve de réclamation pour 2 500 \$ et a donné une procuration à M. Bell, le directeur de la succursale locale. M. Bell est malade le jour de l'assemblée et donne à son adjoint, M. Nest, l'autorisation d'assister à l'assemblée et de voter en son nom. [2 points]
- e) Si la procuration permet une substitution (Formule 59), M. Nest peut voter.

OU :

Si la procuration est spécifique, M. Nest ne peut pas voter. Un délégué ne peut à son tour déléguer ses pouvoirs sans une autorisation spécifique.

---

### Questions 13 [10 points]

---

Jacques, le propriétaire unique d'une bijouterie installée dans des locaux loués, fait face à des difficultés financières causées par la récession, le mauvais emplacement de la bijouterie et la lenteur de l'écoulement des stocks. Il dépose une cession en faillite; son bilan fait état de l'actif et du passif suivants :

#### Actif

a) Stock . . . . .	46 000 \$
b) Bijoux en consignation . . . . .	14 000 \$
c) Comptes débiteurs . . . . .	12 000 \$
d) Équipement . . . . .	40 000 \$
e) Assurance vie, achetée il y a 5 ans, dont son fils est bénéficiaire . . . . .	500 000 \$

#### Passif

f) Banque (garantie valide sur stock et comptes débiteurs . . . . .	50 000 \$
g) Créanciers qui ont déposé des bijoux en consignation . . . . .	14 000 \$
h) Salaires des 4 employés (moins de 6 mois d'arriérés) . . . . .	2 800 \$ chacun

---

c) Paris may not vote on appointment of trustee/inspectors. S.113(3)(b))

May vote on other matters.

d) **Five minutes after the time appointed for the meeting, a representative of Revenue Canada enters the meeting room and hands you a proof of claim for \$26,000 as well as a proxy in proper form and explains that he was delayed by a traffic jam.**  
(1 Mark)

d) Do not allow to vote. (S.109(1))

e) **A credit union has filed a proof of claim for \$2,500 and has given a proxy to Mr. Bell, the manager of the local branch. Mr. Bell is ill on the day of the meeting, and gives his assistant Mr. Nest authorization to attend the meeting and to vote on his behalf.**  
(2 Marks)

e) If proxy allows substitution (Form 59), Nest may vote.

OR:

If specific proxy, Nest may not vote. Delegate may not delegate powers without specific authority.

---

### Question 13 (10 Marks)

---

Jack, sole proprietor of a jewellery outlet in rented premises finds himself in financial difficulties because of the recession, bad location and slow moving inventory. He files an assignment in bankruptcy, and his statement of affairs shows the following assets and liabilities.

#### Assets

(a) Inventory . . . . .	\$ 46,000
(b) Jewellery on consignment . . . . .	14,000
(c) Accounts receivable . . . . .	12,000
(d) Equipment . . . . .	40,000
(e) Life insurance, taken 5 years ago, naming his son as beneficiary . . . . .	500,000

#### Liabilities

(f) Bank (valid security on inventory and accounts receivable) . . . . .	\$ 50,000
(g) Creditors who supplied consignment jewellery . . . . .	14,000
(h) Wages for 4 employees (less than 6 months in arrears) . . . . .	2,800 each

i) Locateur 4 mois d'arriérés . . . . .	12 000 \$
j) Revenu Canada (arriérés de TPS) . . . . .	4 000 \$
k) Taxes municipales . . . . .	2 400 \$
l) Contribution au Régime de pensions du Canada (remises en souffrance)	
i) portion des employés . . . . .	300 \$
ii) portion de l'employeur . . . . .	600 \$
m) Fournisseurs non garantis . . . . .	130 000 \$

Avant l'interrogatoire par le séquestre officiel et l'assemblée des créanciers, Jacques meurt. Par conséquent, le syndic reçoit de l'entrepreneur de pompes funèbres une réclamation de 5 000 \$ pour une pierre tombale. Il reçoit également une réclamation de 1 000 \$ pour des dépenses testamentaires. Les honoraires du syndic sont estimés à 6 000 \$.

**En supposant que les actifs ont la valeur de réalisation indiquée et que les créanciers ont déposé leur réclamation comme indiqué dans le bilan, dressez le plan de répartition en fonction des créances et des garanties applicables.**

### Réponse à la question 13

<b>Disponible aux fins de répartition</b>				<b>\$</b>
Bijoux . . . . .				0 \$
Stock . . . . .				46 000 \$
Comptes débiteurs . . . . .				12 000 \$
Équipement . . . . .				<u>40 000 \$</u>
				98 000 \$
Moins : fiducie réputée — contribution des employés au RPC . . . . .			<u>300 \$</u>	
				97 700 \$
Moins : dépenses testamentaires . . . . .	1 000 \$			
honoraires et dépenses du syndic . . . . .	<u>6 000 \$</u>			
				<u>7 000 \$</u>
Disponible pour répartition . . . . .				<u>90 700 \$</u>
Prélèvement à verser . . . . .				4 285 \$
<b>DIVIDENDES :</b>	<b>Réclamation</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Prélèvement</b>	
<b>Créanciers garantis :</b>	<u>50 000 \$</u>	<u>50 000 \$</u>	<u>2 500 \$</u>	<u>47 500 \$</u>
<b>Créanciers privilégiés :</b>				
Salaires	8 000	8 000	400	7 600
Locateur	9 000	9 000	450	8 550
Taxes municipales	<u>2 400</u>	<u>2 400</u>	<u>120</u>	<u>2 280</u>
	<u>19 400</u>	<u>19 400</u>	<u>970</u>	<u>18 430</u>

(i) Landlord (4 months arrears)	12,000
(j) Revenue Canada (GST arrears)	4,000
(k) Municipal tax	2,400
(l) Canada Pension Plan premium (not remitted)	
i) employees' portion	300
ii) employer's portion	600
(m) Unsecured suppliers	130,000

Prior to both his examination by the Official Receiver and to the meeting of creditors, Jack died. Consequently, the trustee received a claim from the funeral director for \$5,000 for a tombstone. He also received a claim for \$1,000 for testamentary expenses. The trustee's fees are estimated to be \$6,000.

**Assuming the assets have the realizable value and the creditors have filed claims as shown on the statement of affairs, establish the scheme of distribution of claims and related securities.**

### Answer to Question 13

<b>Available for distribution</b>				<b>\$</b>
Jewellery				0
Inventory				46,000
Accounts Receivable				12,000
Equipment				<u>40,000</u>
				\$98,000
Less: deemed trust — CPP employee portion				<u>300</u>
				\$97,700
Less: testamentary expenses		1,000		
trustee fees and expenses		<u>6,000</u>		
				<u>7,000</u>
available for distribution				<u>\$90,700</u>
Levy payable				4,285
<b>DIVIDENDS:</b>	<b>Claim</b>	<b>Gross</b>	<b>Levy</b>	
<b>Secured Creditors:</b>	<u>50,000</u>	<u>50,000</u>	<u>2,500</u>	<u>47,500</u>
<b>Preferred Creditors:</b>				
Wages	8,000	8,000	400	7,600
Landlord	9,000	9,000	450	8,550
Municipal taxes	<u>2,400</u>	<u>2,400</u>	<u>120</u>	<u>2,280</u>
	<u>19,400</u>	<u>19,400</u>	<u>970</u>	<u>18,430</u>

---

**Créanciers ordinaires**

Salaires	3 200	484	24	460
Locateur	3 000	454	23	431
TPS	4 000	605	30	575
RPC	600	91	5	86
Fournisseurs	<u>130 000</u>	<u>19 666</u>	<u>983</u>	<u>18 683</u>
	<u>140 800</u>	<u>21 300</u>	<u>1 065</u>	<u>20 235</u>

**(Note :**

Si le candidat fait remarquer que le prélèvement n'est pas payable sur les réclamations des créanciers garantis et fournit les raisons, (par exemple la nomination du séquestre) 1 point lui sera accordé.)

---

**Question 14 [4 points]**

---

Quand un séquestre intérimaire peut-il être nommé par le tribunal en vertu de la LFI?

**Réponse à la question 14**

- Après la production d'une pétition de faillite, mais avant que soit rendue une ordonnance de séquestre — Paragraphe 46(1) de la LFI.
- Après le dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition — Article 47.1 de la LFI.
- Après le dépôt d'une proposition — Article 47.1 de la LFI.
- Lorsqu'un avis d'intention d'exécuter la garantie a été envoyé ou est sur le point de l'être — Paragraphe 47(1) de la LFI.

**Note :**

Répondez ou bien aux questions 15 et 16 (option de la faillite) **OU BIEN** aux questions 17 et 18 (option de la mise sous séquestre et autres).

---

**Question 15 (option de la faillite) [20 points]**

---

M. Drapeau est employé comme ébéniste depuis de nombreuses années et il demande votre aide en qualité de syndic relativement à sa situation d'insolvabilité. Après une entrevue avec lui, vous établissez les faits suivants :

Les problèmes de M. Drapeau ont commencé il y a 18 mois après un accident d'automobile. Des accusations ont été portées contre lui parce que l'alcool peut avoir été une des causes de l'accident. Il a été incapable de travailler pendant quelques mois et il a présenté une demande d'indemnité, qui n'est pas encore réglée, à Assurance automobile Inc. pour les dommages matériels subis lors de l'accident. Toutefois, il reçoit des prestations d'invalidité de la société Assurance Rivard depuis l'accident, même s'il recouvre graduellement son revenu en travaillant



---

**Unsecured Creditors:**

Wages	3,200	484	24	460
Landlord	3,000	454	23	431
GST	4,000	605	30	575
CPP	600	91	5	86
Suppliers	<u>130,000</u>	<u>19,666</u>	<u>983</u>	<u>18,683</u>
	<u>140,800</u>	<u>21,300</u>	<u>1,065</u>	<u>20,235</u>

**(Note:**

If candidate comments that levy is not payable on secured creditor's claim, and provides reasons (e.g. receiver appointed) 1 mark will be allowed.)

---

**Question 14 [4 Marks]**

---

When can an interim receiver be appointed by the Court under the BIA?

**Question 14 — Answer**

- After a bankruptcy petition has been filed, but before a receiving order is issued — BIA Section 46(1).
- Any time after the filing of a Notice of Intention to Make a Proposal — BIA Section 47.1.
- Any time after the filing of a Proposal — BIA 47.1.
- Where a Notice of Intention to Enforce Security has been sent or is about to be sent — BIA Section 47(1).

**Note:**

Complete either questions 15 and 16 (Bankruptcy Option) OR questions 17 and 18 (Receivership and Other Option)

---

**Question 15 (Bankruptcy Option) [20 Marks]**

---

Mr. Drapeau has been employed as a cabinet maker for many years and seeks your assistance as a trustee in bankruptcy with respect to his insolvent situation. After interviewing him you determine the following facts:

Mr. Drapeau's problems began 18 months ago when he was involved in an automobile accident. Charges are pending against him since alcohol may have been a factor in the accident. He was not able to work for a few months and has an unresolved insurance claim for collision damage against Auto Insurance. He has however been receiving disability payments from Revered Insurance ever since the accident even though he has been gradually recovering his income by

---

à temps partiel. Assurance Rivard s'en est rendu compte et soutient que M. Drapeau a commis une fraude qu'elle évalue à 15 000 \$.

M. Drapeau a neuf créanciers non garantis auxquels il doit un montant total de 25 000 \$. Toutefois, il n'a pas encore rempli sa déclaration d'impôt sur le revenu pour 1992 et il estime devoir au fisc un montant supplémentaire de 4 000 \$, pénalités et intérêt compris. Selon le temps supplémentaire qui lui est offert, son revenu mensuel après impôt varie entre 2 000 \$ et 4 000 \$, tandis que ses dépenses totales sont constantes et se chiffrent à environ 3 000 \$ par mois.

Il désire conserver les nombreux outils qu'il utilise dans son métier. Lui et sa femme ont quatre enfants, tous d'âge scolaire. M. Drapeau verse chaque mois 300 \$ à une ex-épouse à titre de soutien pour les enfants.

Sa femme a un emploi permanent et pourrait être en mesure de l'aider à résoudre ses problèmes financiers actuels. Elle a garanti seulement une de ses dettes, qui s'élève à 3 000 \$. Tous les autres actifs du couple sont insaisissables selon la loi provinciale applicable. La société Tous bois Ltée, l'employeur de M. Drapeau, a sur lui une créance de 5 000 \$ pour un prêt consenti immédiatement après l'accident pour aider M. Drapeau à «remonter la côte». Deux importants créanciers réclament le remboursement immédiat de leurs créances, et l'un d'eux a signifié à l'employeur de M. Drapeau une ordonnance de saisie-arrêt.

**Énumérez toutes les options offertes à M. Drapeau concernant ses problèmes financiers et exposez brièvement les avantages et les inconvénients de chaque option. Dans votre réponse, indiquez quels renseignements supplémentaires vous seraient nécessaires.**

## **Question 15 — SOLUTIONS PROPOSÉES**

### **Option 1 — faillite volontaire :**

#### **Avantages**

- Cette option peut améliorer la situation si les entrées de fonds ne suffisent pas à effectuer des paiements raisonnables.
- Cette option éliminerait les dettes dont M. Drapeau pourrait être libéré et ne lui laisserait que les dettes pour lesquelles il ne peut être libéré (c.-à-d. la fraude possible et l'arréage de pension), situation qu'il pourrait gérer.
- M. Drapeau pourrait essayer de s'entendre avec le syndic pour racheter ses outils, qui sont saisissables, et conserver ainsi son emploi.
- Une suspension des procédures arrête la saisie-arrêt.
- M. Drapeau pourrait obtenir des conseils.

---

going back to work part-time. This has been discovered by Revered who are alleging that a fraud has been perpetrated in the amount of \$15,000.

Mr. Drapeau has nine unsecured creditors, owed a total of \$25,000. However he has not yet completed his 1992 Income Tax return and estimates a liability of a further \$4,000 inclusive of penalties and interest. Dependent upon the amount of overtime available, his monthly after-tax income varies erratically between \$2000 and \$4,000 per month while his total expenses are consistently in the region of \$3,000 per month.

He has substantial tools of the trade which he wishes to retain. They have four children all of whom are of school age. Drapeau pays \$300 per month to an ex-spouse in respect of child support.

His wife has a steady job and may be able to financially assist her husband in resolving his present problems. She has co-signed only one of his debts in the sum of \$3,000. All of the couple's remaining assets are exempt from seizure under applicable provincial law. Mr. Drapeau's employer, Woodcraft Ltd., is still owed \$5000 in respect of a loan made to him just after the accident to "tide him over". Two large creditors are pressing for immediate payment and one of them has filed a garnishee order with Mr. Drapeau's employer.

**State all options available to Mr. Drapeau with respect to his financial predicament and briefly discuss the advantages and disadvantages of each option. In your answer, discuss what further information you would require.**

## **Question 15 — SUGGESTED SOLUTION**

### **Option 1 — Voluntary Bankruptcy:**

#### **Pros**

- may be easier if cash flow is insufficient to fund reasonable payments.
- would clear off "dischargeable" debts and leave Mr. Drapeau with only the "non-dischargeable" debts to deal with, which might be manageable (ie. possible fraud/maintenance arrears).
- might be able to strike a deal with trustee to repurchase non-exempt tools from estate, thereby preserving employment.
- stay of proceedings stops garnishee proceedings.
- counselling

---

## **Inconvénients**

- M. Drapeau perdrait probablement les outils nécessaires à la pratique de son métier et peut-être aussi son emploi.
- Il aurait à conclure un accord quelconque relativement à son avoir net dans sa maison, qui n'est pas exempté de saisie.
- M. Drapeau serait encore tenu d'acquitter les dettes pour lesquelles il ne peut être libéré, mais n'aurait pas accès aux actifs insaisissables pour conclure un règlement.
- *La faillite rendrait plus difficile la perception de l'indemnité relative à l'accident d'automobile.*
- Son épouse serait toujours tenue de rembourser le montant intégral de l'emprunt qu'elle a endossé.
- L'employeur pourrait mal réagir au non-remboursement de son prêt, ce qui signifierait peut-être pour M. Drapeau la perte de son emploi.

## **Option 2 — proposition de consommateur**

### **Avantages**

- Une suspension de procédures arrête la saisie-arrêt.
- La LFI empêche un employeur de congédier un employé.
- M. Drapeau pourrait essayer de négocier un règlement pour les dettes dont il ne peut être libéré (la fraude et l'arréage de pension).
- Cela permettrait à M. Drapeau de conserver la valeur nette réelle saisissable de ses actifs et ses outils, en contrepartie de versements en espèces pendant un certain temps.
- Les frais d'administration sont faibles et acquittés par les créanciers à même les paiements proposés.
- La possibilité de percevoir l'indemnisation demandée relativement à l'assurance-automobile est meilleure que s'il y a faillite.
- *Les intérêts cessent de courir.*
- Il n'est pas automatiquement en faillite si la proposition est rejetée.
- Les critères relatifs à l'approbation par le vote sont moins rigoureux que les exigences d'une proposition commerciale.
- M. Drapeau pourrait obtenir des conseils.

---

## Cons

- would likely lose tools of trade and would possibly lose employment as a result.
- have to strike some kind of settlement to deal with the non-exempt equity in house.
- would still leave exposure to non-dischargeable debts, but non-exempt assets would not be available to help in settlement.
- bankruptcy could make it harder to collect auto collision receivable.
- spouse still liable for full amount owing on co-signed loan.
- employer may not be happy about bad loan — possible employment loss.

## Option 2 —Consumer Proposal:

### Pros

- stay of proceedings stops garnishee proceedings.
- BIA prevents employer from terminating employment.
- may be able to negotiate settlement of “non-dischargeable” debts (fraud/maintenance arrears).
- allows for Mr. Drapeau to retain non-exempt equity and tools, albeit with cash payment over time.
- cost of administration low, and paid for by creditors from proposal payments.
- likelihood of collection of auto insurance claim better than in bankruptcy proceedings.
- stops interest clock.
- no automatic bankruptcy if proposal defeated.
- voting approval criteria easier than Commercial Proposal requirements.
- counselling

---

### **Inconvénients**

- L'acceptation de la proposition de consommateur ne résoudra pas la question des dettes pour lesquelles il ne peut être libéré.
- Vu qu'il n'est rien offert aux créanciers, il peut être difficile de convaincre d'accepter, particulièrement à cause du montant des actifs réalisables.

### **Option 3 — négociations informelles avec les créanciers :**

#### **Avantages**

- M. Drapeau éviterait l'opprobre d'une faillite.
- M. Drapeau pourrait négocier des ententes distinctes et accorder à certains créanciers un traitement plus favorable (par ex., payer intégralement la dette envers l'employeur et l'emprunt avalisé par son épouse).
- Cette option pourrait comporter une stratégie de «laisser-faire».

#### **Inconvénients**

- Les négociations avec chaque créancier exigent beaucoup de temps.
- On ne pourrait pas forcer le retrait de la saisie-arrêt, sauf par la négociation avec le créancier saisissant.
- Cette solution se révélerait probablement plus coûteuse, une fois tous les règlements pris en considération.
- Les intérêts continueraient de courir.
- Rien n'empêche les créanciers récalcitrants de demander la saisie des actifs.
- *Il est plus difficile de protéger les actifs non réalisables si l'on évite la procédure officielle prévue dans la LFI.*

### **Option 4 — Statu quo (ne rien faire)**

- D'autres solutions; par exemple, DPO, la loi Lacombe, une proposition en application de la section I.

### **Renseignements supplémentaires requis :**

- Quelle est la probabilité de percevoir l'indemnité de l'assurance-automobile?
- Quel serait le montant de l'indemnité versée par l'assurance-automobile (c.-à-d. serait-elle suffisante pour aider à rembourser intégralement les créanciers)?

---

### **Cons**

- acceptance may not resolve “non-dischargeable” debt issues.
- lack of “silver bullet” may make proposal difficult to sell to creditors, particularly due to amount of non-exempt assets.

### **Option 3 — Informal Negotiations With Creditors:**

#### **Pros**

- no bankruptcy stigma.
- separate deals can be negotiated, with some creditors getting favoured treatment (ie. pay employer/co-signed debts 100%, etc.).
- could include a “do nothing” strategy.

#### **Cons**

- Time consuming to negotiate with each creditor.
- No ability to force garnishee to be withdrawn, except through negotiation with garnishee creditor.
- likely to be more expensive once all settlements added up.
- nothing to stop interest clock.
- nothing to stop dissenting creditors from taking further action to seize assets.
- it is more difficult to protect “exempt” assets without formal BIA proceedings.

### **Option 4 — Status Quo (do nothing)**

- others, eg., OPD, Lacombe Law, Division I Proposal

### **Additional Information Required:**

- what is the likelihood of collecting the collision insurance proceeds
- how much are the insurance proceeds (ie. enough to make a difference in paying creditors 100%??).

- 
- Quels sont les éléments de la fraude alléguée? Cette allégation est-elle fondée?
  - Quelle est la position générale de chaque créancier? Autrement dit, les créanciers sont-ils, de l'avis de M. Drapeau, susceptibles de participer à des négociations en vue d'un règlement, soit de gré à gré ou dans le cadre d'une proposition?
  - M. Drapeau reçoit-il encore des prestations d'invalidité? Ses prestations continueront-elles? Les sommes payées en trop seront-elles déduites des versements à venir? etc.
  - M. Drapeau pourrait-il se départir des actifs insaisissables pour rendre la proposition plus attrayante (p. ex., ses fonds de retraite et la valeur de rachat de polices d'assurance-vie)?
  - Pourquoi l'employeur ne fournit-il pas les outils (c.-à-d. que les outils pourraient être vendus sans que M. Drapeau perde son emploi)?
  - Qui a préparé ses déclarations d'impôt antérieures? S'il les a préparées lui-même, il a pu faire des erreurs (p. ex., ne pas avoir pris de déductions pour ses outils ou pour leur amortissement)? Obtenir une copie de ses déclarations d'impôt.
  - La maison est-elle actuellement hypothéquée et serait-il possible d'emprunter sur sa valeur nette réelle, qui est saisissable, pour les fins de la proposition ou pour acheter les intérêts du syndic dans la faillite?
  - Quelle est la base d'évaluation des actifs saisissables? Si les valeurs ne sont pas des valeurs nettes réalisables, il est alors possible que le syndic ne puisse pas obtenir ces valeurs ni obtenir les fonds nécessaires aux négociations.
  - Les enfants auraient-ils des revenus ou des actifs leur appartenant en propre?
  - Y aurait-il eu récemment des cadeaux faits à des parents?
  - Y a-t-il d'autres actifs qui ont été vendus ou saisis récemment?
  - Y aurait-il des parents parmi les créanciers non garantis?
  - Y aurait-il des arrérages de pension alimentaire et, le cas échéant, ceux-ci seraient-ils compris dans les montants réclamés par les neuf créanciers non garantis?
  - Quels sont les renseignements concernant l'emploi de Mme Drapeau? Peut-elle compter sur ce revenu? etc.
  - Quelle serait la réaction de la société Tous bois inc. si elle devait radier un prêt à un employé?
  - M. Drapeau travaille-t-il actuellement à temps plein?
  - S'il travaille actuellement à temps partiel, le revenu de 2 000 \$ à 4 000 \$ est-il ce qu'il gagne actuellement à temps partiel ou ce qu'il gagnera une fois qu'il reprendra son travail à plein temps?



- 
- what are details on the alleged fraud, is it with merit.
  - what is general position of each creditor, ie are they in Mr. Drapeau's view approachable to settlement negotiations, either informal or through a proposal.
  - is he still receiving disability insurance payments, will they continue, will the overpayment be deducted from future payments, etc.
  - any exempt assets that could be liquidated to "sweeten" a proposal (ie. pensions, life insurance CSV).
  - why doesn't employer provide tools (ie could tools be liquidated without loss of employment).
  - who did his previous tax returns — could be errors if he did it himself (ie. not knowing he can deduct tool costs, CCA, etc.) — get copy of tax returns.
  - is the house presently mortgaged, and can it be refinanced to generate cash for non-exempt equity for proposal or to buy out the trustee's interest in a bankruptcy.
  - what is the valuation basis for non-exempt asset values — if they aren't realistic NRV's, then they may not be realizable by a trustee in bankruptcy proceedings, and may not be capable of generating funds for settlement negotiations.
  - do the children have any incomes or assets of their own.
  - any gifts made to relatives in the recent past.
  - any other assets sold or seized recently.
  - are any of the unsecured creditors relatives.
  - are there any alimony arrears and if so is it included as one of the 9 unsecured creditors.
  - what are details of Mrs. Drapeau's job, how reliable is it etc.
  - what will Woodcraft's position be if it has to take a "hit" on the employee loan.
  - Is Mr. Drapeau presently working full time.
  - If part-time at present, is the \$2,000 – 4,000 what he earns now on a part-time basis or what he will earn once he gets back to work full time.

- 
- S'il travaille à temps partiel, quel est actuellement son revenu et dans combien de temps pourra-t-il reprendre son travail à temps plein?
  - M. Drapeau a-t-il des dépenses reliées à l'emploi?
  - En quoi consistent ses dépenses mensuelles de 3 000 \$?
  - Outre sa femme, M. Drapeau a-t-il des parents ou des amis qui seraient prêts à l'aider à financer un règlement de proposition?
  - Aucune banque n'est mentionnée; s'assurer qu'aucun emprunt n'a été «oublié».

---

### **Question 16 (option de la faillite) [20 points]**

---

Johnson vous approche pour discuter de la situation financière de sa société.

Johnson vous informe qu'il est président et seul administrateur d'une société qui fait le commerce de lingots d'or et d'argent. Cette société d'investissement a été fondée il y a vingt ans dans le but de permettre aux particuliers (plutôt qu'aux sociétés) d'acheter et de vendre de petites quantités d'or ou d'argent. La société a suscité l'intérêt de nombreuses personnes qui n'avaient pas jusque-là accès au marché de l'or et de l'argent à cause des frais de services élevés demandés par les institutions financières pour chaque transaction.

Les particuliers pouvaient désormais participer au commerce de métaux grâce à la société et profiter de frais de service moins élevés. Les particuliers payaient des frais d'ouverture de dossier à la société. Les autres sources de revenus de la société étaient l'intérêt gagné sur les comptes créditeurs des investisseurs et les frais de service exigés pour chaque transaction.

Les investisseurs pouvaient ouvrir à la société des comptes discrétionnaires ou non discrétionnaires. Un compte discrétionnaire permettait à la société de faire les opérations à sa discrétion puisque la société connaissait bien le marché des métaux, sur lequel elle traitait tous les jours. Les investisseurs qui ouvraient des comptes non discrétionnaires pouvaient donner des directives précises à la société en vue de l'achat ou de la vente de lingots d'or ou d'argent à des prix déterminés.

Johnson vous indique que les lingots d'or ou d'argent appartenant aux investisseurs sont détenus en fiducie sous forme de lingots dans divers coffrets de sécurité, des chambres fortes et diverses institutions qui font le même négoce. Les fonds liquides sont détenus sous forme de certificats de placement dans diverses sociétés financières de la ville.

La Commission des valeurs mobilières a récemment prescrit que le montant des actifs et celui des comptes en fiducie doivent être en équilibre.

Johnson vous informe qu'il est incapable de se conformer à cette directive à cause de millions de dollars qu'il a perdus dans des transactions sur les comptes non discrétionnaires. La plus grande part de cette perte est survenue le même jour, lorsque les prix ont chuté de façon importante. Il vous dit que les livres et les registres ne sont pas à jour et ne sont pas fiables. Quelques jours plus tard, la société dépose un avis de cession et vous êtes nommé syndic.

- 
- if part-time, how much are earnings now and how long will it take to get back to full time.
  - does he have any employment expenses.
  - what is in the \$3,000 per month expenses.
  - are there any relatives (besides wife) or friends who be willing to assist in funding a proposal settlement.
  - a bank is not mentioned; get details to ensure there are no “forgotten” loans.

---

### **Question 16 (Bankruptcy Option) [20 Marks]**

---

You have been approached by Johnson to discuss the financial affairs of his company.

Johnson advises that he is the President and sole director of a company trading in bullion. The investment company was founded twenty years ago for the purpose of allowing individuals (not corporate entities) to purchase and sell small quantities of bullion. This company attracted the interest of many people who had previously been restricted from trading in bullion due to high service charges levied by financial institutions on each transaction.

Individual investors could now trade in bullion through the company and take advantage of lower service charges. Individuals paid an up-front fee to the company. The other sources of income for the company were interest earned on investor’s cash balances and service charges levied on each transaction.

Investors could establish either discretionary or non-discretionary accounts with the company. A discretionary account allowed the company to trade bullion at its discretion, as the company was knowledgeable in the bullion trading in that it was dealing with the metals market daily. Members with non-discretionary accounts would give specific instructions to the company to either buy or sell bullion at specific prices.

You were advised by Johnson that investors’ bullion is held in trust in bullion form in various safety deposit boxes, vaults, and at various trading institutions. Cash is held in the form of investment certificates at various financial institutions throughout the city.

The Securities Commission has recently issued an order requiring that assets and trust accounts be in balance.

Johnson advised that he is unable to comply with the order because millions of dollars were lost in trading in bullion for the non-discretionary accounts. Most of this loss came on one particular day when the price of bullion dropped significantly. He tells you that the books and records are not up to date, and are unreliable. A few days later the company files an assignment, and you are appointed trustee.

---

**16.a) Hormis les exigences de notification prévues par la loi, quelles mesures prendriez-vous immédiatement après le dépôt de la cession auprès du séquestre officiel?**  
**[10 points]**

**Réponse à la question 16.a)**

- *Informez de votre nomination la Commission des valeurs mobilières.*
- *Aviser toutes les institutions bancaires, les courtiers, les autres sociétés faisant le même commerce, les sociétés d'entrepôt, etc. et demander de bloquer les comptes de la société jusqu'à nouvel ordre du syndic.*
- *Préparer et mettre en œuvre un plan pour dresser l'inventaire des lingots, de l'encaisse et des autres actifs de la société.*
- *Examiner les polices d'assurance de la société.*
- *Prendre possession de tous les livres et registres.*
- *Examiner les registres pour déterminer s'il y a des créanciers garantis ou des fonds en fiducie à titre de retenues à la source.*
- *Obtenir la confirmation des soldes de lingots d'or et d'argent et des comptes auprès du courtier.*
- *Repérer les actifs et en prendre possession.*
- *Ajouter le nom du syndic comme bénéficiaire des polices d'assurance existantes.*
- *Déterminer si les propriétaires de certains lingots ou fonds peuvent être identifiés (p. ex., numéros de référence inscrits sur les certificats de placement et inscriptions figurant sur les lingots).*
- *Déterminer l'importance des actifs perdus par les investisseurs.*
- *Dresser un plan préliminaire relativement aux réclamations d'actifs présentées par les investisseurs, y compris la répartition de la perte entre ces investisseurs.*

Avant la première assemblée des créanciers, vous êtes inondé d'appels de la part d'investisseurs qui sont préoccupés par la chute considérable du prix de l'or et veulent vendre immédiatement leurs lingots. En outre, ils vous demandent d'encaisser les certificats de placement et de leur verser le produit de la vente des lingots et des certificats de placement. Ils affirment que ces actifs étaient détenus en fiducie en leur nom.

---

**16. a) Excluding statutory notice requirements, what are your immediate actions upon the assignment being filed with the Official Receiver? (10 Marks)**

**Question 16(a) — Answer**

- Notify Security Commission of your appointment.
- Notify all banking institutions, brokers, trading companies, storage companies, etc. to freeze the accounts of the company until they receive further instructions from the trustee.
- Prepare and execute a plan for the counting of bullion cash, and other company assets.
- Review the company's insurance policies.
- Take possession of all books and records.
- Review record to determine if there are any secured creditors or trust claims for source deductions.
- Obtain confirmation of bullion and account balances with broker.
- Locate assets/take possession.
- Add Trustee as loss payee on existing insurance policies.
- Determine whether the bullion/cash can be identified as belonging to specific investors (eg. reference numbers on investment certificates, notations on bullion).
- determine the magnitude of the loss of investors' assets.
- formulate preliminary plan for dealing with investors' claims for assets, including allocation of loss between claimants.

Prior to the first meeting of creditors, you are inundated with calls from investors who are concerned that gold prices are falling significantly and want to sell their bullion now. They also wish to have the investment certificates liquidated, and the proceeds from the bullion sales and investment certificates returned to them. They claim that these assets were held in trust for them.

---

**16.b) Quelle serait votre réponse face aux demandes des investisseurs qui veulent se faire verser le produit de la vente de ces actifs? [10 points]**

**Réponse à la question 16.b)**

1. Le syndic ne peut pas vendre les lingots ni les certificats de placement, car ils appartiennent à des tiers (fonds détenus en fiducie au nom des investisseurs).
2. Le syndic ne peut pas vendre les biens détenus en fiducie au nom de tiers (les investisseurs), alinéa 6(1)a). Le syndic devrait s'adresser au tribunal pour obtenir des instructions (par. 34(1)) et recommander la vente immédiate des actifs et la conservation des fonds en fiducie jusqu'à ce que les droits des créanciers soient déterminés.
3. Envoyer des preuves de réclamation de biens (par. 81(1)) aux créanciers qui communiquent avec le syndic et demander des copies de tous les documents pertinents (p. ex., les contrats et la description des lingots détenus).

**Note :**

Répondre soit aux questions 15 et 16 (option de la faillite) OU aux questions 17 et 18 (option de mise sous séquestre et autres).

---

**Question 17 (option de mise sous séquestre et autres) [25 points]**

---

**Note :**

Les candidats *du Québec* devraient substituer «mandataire désigné à l'acte de fiducie» à «séquestre-mandataire» et «acte de fiducie» à «débenture-acte de fiducie».

Les candidats *des autres provinces* devraient substituer «séquestre-gérant» à «séquestre-mandataire» et «débenture» à «débenture-acte de fiducie».

La société Impo Limitée importe et distribue des pièces et des accessoires d'automobiles. Elle a été créée en 1971 et M. Jones est le seul actionnaire. En vertu d'une entente verbale, la société Impo Limitée sous-loue ses locaux de la société ABC Limitée, qui les loue du propriétaire actuel de l'immeuble. Jones est le seul actionnaire d'ABC Limitée. Impo Limitée exploite un entrepôt en douane en son propre nom dans ses locaux.

Un incendie survenu le 15 juillet 1993 a causé des dommages considérables aux stocks et aux installations. Aucune demande d'indemnisation n'a encore été préparée ni signifiée aux assureurs de la société. Le 20 juillet 1993, Impo Limitée a engagé M. Smith, un expert en assurances, pour préparer, présenter et régler sa demande d'indemnisation à l'assurance, contre rémunération au taux de 7 p. 100 de l'indemnisation.

Après les démarches entreprises par Jones et Smith, la compagnie d'assurances a accepté de faire un versement préliminaire de 300 000 \$ relativement à la réclamation qui sera présentée à l'égard des stocks. Aucune commission n'a été versée à Smith.

---

16. b) How would you respond to the demands from the investors to pay the proceeds from these assets to them? (10 Marks)

**Question 16B (Answer)**

1. Trustee cannot deal with the bullion and investment certificate, because they are the property of third parties (trust funds held for investors).
2. May not deal with property held in trust for third parties (investors) S. 6(1)(a). Trustee should apply to court for directions (S.34(1)) — with the recommendation that he immediately liquidate assets, and hold proceeds in trust, prior to determining the rights of the claimants.
3. Send proof of claim property (S.81(1)) to those creditors who contact trustee — and request copies of all relevant documents (eg. contracts, details of bullion held).

**Note:**

Complete either questions 15 and 16 (Bankruptcy Option) OR questions 17 and 18 (Receivership and/or Other Option)

---

**Question 17 (Receivership and Other Option) [25 Marks]**

---

**Note:**

*Quebec candidates* should read “agent under trust deed” instead of “receiver/agent” and “trust deed” rather than “debenture/trust deed”.

*Candidates from other provinces* should read “receiver/manager” instead of “receiver/agent” and “debenture” instead of “debenture/trust deed”

Impo Ltd. is an importer and distributor of automobile parts and accessories. It was incorporated in 1971 and its sole shareholder is Jones. Impo Ltd. subleases, by verbal agreement, the premises from ABC Ltd. who in turn leases the premises from the present owner of the building. Jones is the sole shareholder of ABC Ltd. Impo Ltd. has an in-bond warehouse in its own name, on the premises.

A fire took place on July 15, 1993 which extensively damaged inventory and equipment. Fire insurance claims have not yet been prepared nor filed with the company’s insurers. On July 20, 1993, Impo Ltd. engaged Smith, an insurance specialist, to arrange for the preparation, filing and settling of the fire insurance claims for a fee of 7% of the insurance proceeds.

By pressure exerted by Jones and Smith, they were able to obtain an interim payment from the insurance company of \$300,000 relating to the eventual inventory claim. No commission has been paid to Smith.

---

La société Impo Limitée fait face à des demandes pressantes de la part de ses créanciers, notamment de ses deux prêteurs garantis, la banque A et la banque B. Ces deux prêteurs ont récemment signifié à la société Impo Limitée des demandes de remboursement de leurs avances.

L'un des principaux créanciers non garantis de la société Impo Limitée a déposé une pétition en vue d'une ordonnance de séquestre le 1<sup>er</sup> octobre 1993.

Le 4 octobre 1993, vous discutez des affaires de la société Impo Limitée avec Jones et les représentants des banques; on vous communique les renseignements estimatifs suivants sur la situation financière au 1<sup>er</sup> octobre 1993. Vous établissez que les banques ont les garanties suivantes :

**Garantie détenue par la banque A**

- Obligation conjointe de premier rang (convention de garantie générale) — acte de fiducie, charge flottante sur les actifs, enregistrée le 5 juillet 1991
- Application de l'article 427 de la *Loi sur les banques*
- Cession générale des créances comptables

**Garantie détenue par la banque B**

- Obligation conjointe de deuxième rang (convention de garantie générale) — acte de fiducie, charge flottante sur les actifs, enregistrée le 6 août 1993
- Hypothèque mobilière, charge particulière, nantissement commercial d'un montant de 250 000 \$ sur des installations déterminées d'entreposage, qui a priorité sur la garantie de la banque A, ayant une valeur comptable nette de 250 000 \$; ces montants figurent au bilan détaillé ci-dessous.

**BILAN ESTIMATIF (en milliers de \$)**

<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
Comptes recevables (valeur comptable)	200 \$		
		<b>Créanciers garantis</b>	
Indemnisation d'assurance (estimation)	1 500 \$	Banque A	2 000 \$
Stock (au coût estimatif)		Banque B	<u>1 000 \$</u>
— en douane 50 \$			
— dédouané 200 \$	250 \$		<u>3 000 \$</u>



---

Impo Ltd. is being severely pressured by its creditors, including its two secured lenders Bank A and Bank B. These lenders have recently served Impo Ltd. with demands for payment of their advances.

One of the Impo's larger unsecured creditors filed a petition for a receiving order against Impo Ltd. on October 1, 1993.

On October 4, 1993, you discuss Impo's affairs with Jones and officials of the Banks, and are provided with the following estimated financial information as at October 1, 1993. You determine that the Banks have the following security:

#### Security Held By Bank A

- First debenture (general security agreement)/trust deed, floating charge on assets, registered on July 5, 1991
- Section 427 of the *Bank Act*
- General Assignment of Book Debts

#### Security Held By Bank B

- Second debenture (general security agreement)/trust deed, floating charge on assets, registered on August 6, 1993.
- Chattel mortgage/specific charge/Commercial Pledge for \$250,000 on specific warehouse equipment which has priority over A's security, having a net book value of \$250,000 included in the balance sheet detailed below.

### ESTIMATED BALANCE SHEET (000's)

Assets		Liabilities	
Trade Accounts Receivable (Book Value)	\$200		
		<b>Secured Creditors</b>	
Estimated Insurance Claim	1,150	Bank A	\$2,000
Inventory (at estimated cost)		Bank B	<u>1,000</u>
— in bond \$ 50			
— cleared <u>200</u>	250		<u>\$3,000</u>

		<b>Autres éléments de passif</b>	
Installations (à la valeur nette comptable)	450 \$	Loyers	10 \$
		Droits de douane	75 \$
		Traitements et salaires	100 \$
		Comptes-fournisseurs	<u>1 050 \$</u>
			<u>1 235 \$</u>
		TOTAL DU PASSIF	<u>4 235 \$</u>
		(COMPTE DE DÉFICIT)	<u>(2 185 \$)</u>
	<u>2 050 \$</u>		<u>2 050 \$</u>

Vous êtes nommé séquestre-mandataire des banques A et B relativement à leur garantie représentée par l'obligation conjointe-acte de fiducie. En outre, vous êtes nommé mandataire relativement aux autres garanties détenues par les banques A et B. Après un accord avec toutes les parties, vous décidez de vendre tous les actifs par voie de soumission.

Les actifs sont répartis en quatre lots :

lot 1A — stocks dédouanés

lot 1B — stocks conservés dans l'entrepôt en douane de la société Impo

lot 2A — matériel couvert par la garantie de la banque A

lot 2B — matériel couvert par la garantie particulière de la banque B

Les offres suivantes ont été faites, conformément aux termes de l'appel d'offres.

Soumissionnaire	Lot 1A	Lot 1B	Lot 2A	Lot 2B	Total
G. LTÉE	—	—	100 000 \$	200 000 \$	300 000 \$
CIE D'ENCANTEURS INC.	150 000 \$	50 000 \$	150 000 \$	180 000 \$	530 000 \$
PIÈCES D'AUTO INC.	100 000 \$	30 000 \$	—	—	130 000 \$

#### Conditions des soumissions ci-dessus

##### G LIMITÉE

- Cette société offre d'acheter les lots 2A et 2B ensemble seulement.
- Elle a joint un chèque certifié de 60 000 \$, le solde devant être versé dans 45 jours.

	<b>Other Liabilities</b>	
Equipment (at net book value)	450	Rent
		Custom Duty
		Wages
		Trade Accounts Payable
		\$10
		75
		100
		<u>1,050</u>
		<u>\$1,235</u>
		<b>TOTAL LIABILITIES</b>
		<u>\$4,235</u>
		<b>(DEFICIT)</b>
		<u>(2,185)</u>
	<u>\$2,050</u>	<u>\$2,050</u>

You are appointed receiver/agent by both A and B with respect to their debenture/trust deed security. You are also appointed agent with respect to the other securities held by A and B. With the agreement of all parties you decide to sell all assets by tender.

The assets are divided into four lots:

Lot 1A — inventory which has cleared customs

Lot 1B — inventory stored in Impo's bonded warehouse

Lot 2A — equipment subject to the charge of Bank A

Lot 2B — equipment subject to the specific charge of Bank B

The following offers were presented, in accordance with the terms of the tender.

Tenderer	Lot 1A	Lot 1B	Lot 2A	Lot 2B	Total
G LTD.	—	—	\$100,000	\$200,000	\$300,000
AUCTIONEER CO.	\$150,000	50,000	\$150,000	\$180,000	\$530,000
CAR PARTS INC.	\$100,000	\$30,000	—	—	\$130,000

**Conditions Attached To The Offers**

**G LTD.**

— must purchase both lots 2A + 2B

— certified cheque for \$60,000 enclosed and balance to be paid in 45 days

- 
- Elle convient de payer toute taxe de vente applicable à la transaction.

Vous êtes informé que la banque B finance l'offre de la société G. Limitée.

#### **CIE D'ENCANTEURS**

- Il s'agit d'une offre globale; toutefois, au besoin, elle achèterait soit les lots 1A et 1B, soit les lots 2A et 2B, mais réduirait alors le prix du lot 2A à 100 000 \$.
- Elle convient de payer toute taxe de vente applicable à la transaction.
- Elle accompagne son offre d'un chèque certifié de 78 000 \$, le solde devant être versé sur *acceptation de l'offre*.

#### **PIÈCES D'AUTO INC.**

- Elle offre d'acheter les lots 1A et 1B ensemble.
- Elle convient de payer toute taxe de vente applicable à la transaction et les droits de douane relatifs aux marchandises en douane.
- Elle a annexé à son offre un chèque certifié de 26 000 \$, le solde devant être payé sur *acceptation de l'offre*.

#### **Renseignements supplémentaires disponibles avant l'examen des offres :**

- La société Impo Limitée est déclarée en faillite le 20 octobre 1993.
- Revenu Canada vous informe que les frais de douane établis par voie de cotisation pour le stock dédouané (le lot 1A) n'ont pas été versés et qu'il va déposer une réclamation de 70 000 \$ à titre de paiement des droits de douane.
- La société G. Limitée vous informe que si son offre est rejetée, les lieux doivent être évacués immédiatement.

**17.a) Discuter de chaque offre et des problèmes qui se présentent, compte tenu des intérêts de chaque prêteur. [20 points]**

#### **Réponse à la question 17.a)**

Le séquestre-mandataire (ci-après nommé le séquestre) dispose de quatre options concernant les offres reçues. Voici quel serait le produit net disponible aux banques A et B pour chaque option :

- 
- agrees to pay any sales taxes assessed on the transaction

You are advised that B is financing the offer of G Ltd.

**AUCTIONEER CO.**

- all-inclusive offer; however, if necessary, would purchase either Lot 1A + 1B, or Lot 2A + 2B, but would reduce price on Lot 2A to \$100,000
- agrees to pay any sales taxes assessed on the transaction
- certified cheque for \$78,000 enclosed with balance payable on acceptance of offer

**CAR PARTS INC.**

- must purchase both Lots 1A + 1B
- agrees to pay any sales taxes assessed on the transaction and duty relating to goods in bond
- certified cheque for \$26,000 enclosed with balance to be paid on acceptance of offer

**Further information available prior to considering offers:**

- Impo Ltd. is adjudged bankrupt on October 20, 1993.
- Revenue Canada advised you that the duty imposable on the cleared inventory (Lot 1A) was not paid at all and that an assessment for duty will be filed for \$70,000.
- G Ltd. advises you that if its offer is rejected the premises must be vacated immediately.

**17. a) Discuss each offer and the problems to be encountered taking into account each lender's interests. (20 Marks)**

**Answer to Question 17A**

There are four options available to the Receiver/Agent (hereinafter referred to as Receiver) regarding the offers received. Set out below is the net proceeds available to Bank A and Bank B under each option:

---

**1) Acceptation des offres des sociétés G. Limitée et Pièces d'auto Inc.**

	<b>À recouvrer par la banque A</b>	<b>À recouvrer par la banque B</b>
Lot 1A — Pièces d'auto Inc.	100 000 \$	
Lot 1B — Pièces d'auto Inc.	30 000 \$	
Lot 2A — G. Limitée	100 000 \$	
Lot 2B — G. Limitée	<u>          </u>	<u>200 000 \$</u>
	<u>230 000 \$</u>	<u>200 000 \$</u>

**2) Acceptation des offres de la Cie d'encanteurs**

Lot 1A	150 000 \$	
Lot 1B	50 000 \$	
Lot 2A	150 000 \$	
Lot 2B	<u>          </u>	<u>180 000 \$</u>
	350 000 \$	<u>180 000 \$</u>
Moins douane sur le lot 1B	<u>17 500 \$</u>	<u>          </u>
	<u>332 500 \$</u>	<u>180 000 \$</u>

Calcul des droits de douane :

Valeur des stocks dédouanés (lot 1A)	200 000 \$
Droits de douane établis par cotisation	70 000 \$
Tarif des douanes	35 %

Douane à payer pour le lot 1B : 35 % x 50 000 \$ = 17 500 \$

**3) Acceptation des offres de Pièces d'auto Inc. et de Cie d'encanteurs (lots 2A et 2B)**

Pièces d'auto Inc. — lot 1A	100 000 \$	
Pièces d'auto Inc. — lot 1B	30 000 \$	
Cie d'encanteurs — lot 2A	100 000 \$	
Cie d'encanteurs — lot 2B	<u>          </u>	<u>180 000 \$</u>
	<u>230 000 \$</u>	<u>180 000 \$</u>

---

1) Accept offers from G Ltd. and Car Parts Inc.

	Bank A Recovery	Bank B Recovery
Lot 1A — Car Parts	\$100,000	
Lot 1B — Car Parts	30,000	
Lot 2A — G Ltd.	100,000	
Lot 2B — G Ltd.	_____	<u>\$200,000</u>
	<u>\$230,000</u>	<u>\$200,000</u>

2) Accept offers from Auctioneer Co.

1A	\$150,000	
1B	50,000	
2A	150,000	
Lot 2B	_____	<u>\$180,000</u>
	\$350,000	<u>\$180,000</u>
Less duty on 1B	<u>17,500</u>	_____
	<u>\$332,500</u>	<u>\$180,000</u>

Duty calculation:

Value of cleared inventory (lot 1A)	200,000
Duty assessed	70,000
Rate of duty	35%

Duty payable on lot 1B — 35% x \$50,000 = \$17,500.

3) Accept offers from Car Parts and Auctioneer Co. (lots 2A and 2B)

Car Part 1A	\$100,000	
Car Part 1B	30,000	
Auctioneer Co. 2A	100,000	
Auctioneer Co. 2B	_____	<u>\$180,000</u>
	<u>\$230,000</u>	<u>\$180,000</u>

---

#### 4) Acceptation des offres de G. Limitée et de Cie d'encanteurs

Cie d'encanteurs — lot 1A	150 000 \$	
Cie d'encanteurs — lot 1B	50 000 \$	
G Limitée — lot 2A	<u>100 000 \$</u>	
G Limitée — lot 2B		<u>200 000 \$</u>
	<u>300 000 \$</u>	<u>200 000 \$</u>
Moins droits de douane pour le lot 1B	<u>17 500 \$</u>	
	<u>282 500 \$</u>	<u>200 000 \$</u>

#### Éléments à considérer pour chacune des offres ci-dessus

##### 1) PROPRIÉTAIRE

Le séquestre pourrait n'avoir aucun droit d'occuper les lieux. Le propriétaire, la société G. Limitée, a indiqué que si les offres ne sont pas acceptées, les lieux doivent être évacués immédiatement.

Le syndic pourrait avoir le droit d'occuper les lieux (selon la loi provinciale et les conditions du bail). Le séquestre doit négocier avec le syndic l'utilisation des lieux, ce qui comporterait vraisemblablement des frais pour les créanciers garantis. Si on acceptait l'offre de la société G. Limitée, il n'y aurait pas de tels frais.

- Il n'y a pas lieu de faire intervenir la garantie prévue par la *Loi sur les banques*, car la banque A semble disposer d'une sûreté suffisante conformément à la convention de garantie générale. Si une garantie en application de la *Loi sur les banques* était nécessaire, la banque A devrait verser aux employés leur rémunération pour les trois mois précédant la date de la faillite.
- La cotisation de 70 000 \$ pour les droits de douane n'est pas un facteur à considérer, car elle représente une créance privilégiée non garantie dans la faillite de la société Impo Limitée.
- La vente à la société G. Limitée comporte un risque, car le solde n'est payable que 45 jours après l'acceptation de l'offre.
- Pour la banque A, la meilleure offre est celle de la Cie d'encanteurs au montant de 332 500 \$. Toutefois, la banque B recevrait 180 000 \$ dans ce cas, au lieu de 200 000 \$, si l'on acceptait l'offre de la société Pièces d'auto Inc. La deuxième meilleure offre pour la banque A est celle des sociétés G. Limitée et Cie d'encanteurs au montant total 282 500 \$.

Le séquestre remplit un double mandat envers deux prêteurs garantis, dont il doit maximiser les montants récupérés.



---

**4) Accept offers from G Ltd. and Auctioneer Co.**

1A — Auctioneer	\$150,000	
1B — Auctioneer	50,000	
2A — G Ltd.	<u>100,000</u>	
2B — G Ltd.		<u>200,000</u>
	<u>\$300,000</u>	<u>\$200,000</u>
Less duty on 1B	<u>17,500</u>	
	<u>282,500</u>	<u>200,000</u>

**Considerations for each of the above offers**

**1) LANDLORD**

The receiver may not have any rights to occupy the premises. G. Ltd (the landlord) has stated that if its offer is not accepted the premises must be vacated immediately.

The trustee may have a right to occupy (depending upon provincial law, and the terms of the lease). The receiver must negotiate with the trustee for the use of the premises, with a likely cost to the secured creditors. If G's offer is accepted this will not be an issue.

- 2) There is no need to use *Bank Act* security as Bank A appears to be adequately covered under its general security agreement. If *Bank Act* security was required, then Bank A would be required to pay employees wages for three months preceding the date of bankruptcy.
- 3) The \$70,000 duty assessment is not a consideration as it represents an unsecured preferred claim in the bankruptcy of Impco.
- 4) There will be a risk of closing the sale with G Ltd. since the balance of funds is not due until 45 days after acceptance.
- 5) The best offer for Bank A is the acceptance of Auctioneer Co.'s offer in the amount of \$332,500. However, Bank B would receive \$180,000 under this scenario, as opposed to \$200,000 if Car Parts Inc.'s offer was accepted. The next best offer for Bank A is the acceptance of G Ltd. and Auctioneer Co.'s offers in the total amount of \$282,500.

The Receiver is acting in a dual capacity for two secured lenders looking to maximize their realizations.

---

La banque A détient une créance de . . . . . 2 000 000 \$

**Garantie**

Comptes recevables (à la valeur comptable) . . . . . 200 000 \$  
Indemnité d'assurance . . . . . 1 150 000 \$  
Stock et matériel (offre de la Cie d'encanteurs) . . . . . 332 500 \$  
  
1 682 500 \$

Par conséquent, il y a une perte de 317 500 \$ pour la banque A.

(Note : Le montant de 1 150 000 \$ pour l'indemnité versée par la compagnie d'assurances exclut les 300 000 \$ déjà reçus par la société Impo.)

La banque B détient une créance de . . . . . 1 000 000 \$

Garantie sur le matériel (offre de la Cie d'encanteurs) . . . . . 180 000 \$

Perte pour la banque B . . . . . 820 000 \$

Par conséquent, la banque A a intérêt à négocier avec la banque B relativement à la différence de 20 000 \$ qui ressort du montant à recouvrer par cette dernière. La banque B pourrait alors encaisser ses 200 000 \$, et la banque A recevrait 312 500 \$ (si le montant intégral de 20 000 \$ est versé à la banque B), soit une augmentation de 30 000 \$ par rapport à la meilleure offre suivante.

**17.b) Quelles obligations assume le séquestre-mandataire envers l'expert en assurances? Quelles sont les considérations pratiques? [5 points]**

**Réponse à la question 17.b)**

Si Smith n'a pas préparé ni produit de demande d'indemnisation, il pourrait refuser d'entreprendre de démarche ou de remettre au séquestre les documents sans recevoir la contrepartie convenue. Si la demande d'indemnisation a été produite et est payée par la suite, Smith pourrait réussir à se faire verser sa commission par le séquestre («enrichissement injuste», *Re Condon; Ex parte James, Re Hardy; Price Waterhouse Limitée c. A.E. Lepage R. E. Services*).

Pour obtenir les documents préparés par Smith, le séquestre pourrait devoir s'adresser au syndic. Ce dernier peut exiger une contrepartie.

En pratique, le séquestre consentira probablement à verser à Smith sa commission (ou un montant réduit). Il est probable que le séquestre aura besoin de l'aide de Smith jusqu'à ce que l'indemnité ait été réglée et versée.

---

Bank A is owed . . . . . \$2,000,000

**Security**

Accounts receivable (book value) . . . . . 200,000  
Insurance proceeds . . . . . 1,150,000  
Inventory and equipment (Auctioneer Co. offer) . . . . . 332,500  
  
1,682,500

Therefore, shortfall to Bank A in the amount of \$317,500.

**(Note:**

Assumed 1,150,000 insurance claim is net of \$300,000 already received by Impco).

Bank B is owed . . . . . \$1,000,000

Security — equipment (Auctioneer Co. offer) . . . . . 180,000

Shortfall to Bank B in the amount of . . . . . 820,000

Therefore, it is in Bank A's interest to negotiate the \$20,000 difference in Bank B's recovery. Bank B may then realize its \$200,000 and Bank A would receive \$312,500, (if the whole \$20,000 is paid to Bank B) an increase of \$30,000 over the next best offer.

**17.b) What obligations does the receiver/agent have to the insurance specialist? What are the practical considerations? (5 Marks)**

**Answer to 17B**

If Smith has not either prepared or filed the claim, he may refuse to do anything further, or release documents to the receiver without the agreed compensation. If the claim has been filed, and is subsequently paid, Smith may be able to successfully claim his commission from the receiver ("unjust enrichment", *Re: Condon; Ex parte James, Re: Hardy; Price Waterhouse Ltd. v. A. E. Lepage R. E. Services*).

Receiver may have to rely upon the trustee to obtain documentation from Smith. Trustee may require compensation.

Practically, the receiver will likely agree to pay Smith his fee (or a reduced amount). It is probable that the receiver will need the assistance of Smith until the claim is finally settled and paid.

---

---

**Question 18 (Option de mise sous séquestre et autres) [15 points]**

---

La société Roulez Roulottes Rouleau Limitée (ci-après «la société») vend au détail des véhicules récréatifs de luxe. En outre, la société loue des véhicules appartenant à ses clients et elle offre toute la gamme des services d'entretien et de réparation. La société a été constituée en 1981 et exploite son commerce dans des installations louées de 25 000 pieds carrés. Les véhicules récréatifs sont gardés sur un terrain pavé de quatre acres adjacent à l'immeuble qui est protégé par un système d'alarme. Le terrain n'est pas clôturé, et il y a quatre points d'accès aux routes principales.

La société doit 2 000 000 \$ à la banque. Les avances de la banque sont garanties comme suit :

- Une convention de garantie sur les stocks en montre.
- Une convention de garantie générale (une obligation conjointe à charge flottante dans les provinces qui n'ont pas de LSM).
- Une cession des créances comptables.

La société est autorisée à vendre les véhicules récréatifs visés par la garantie de la banque, mais elle doit remettre à la banque, pour chaque véhicule vendu, le montant prêté dans le cadre plan du financement des véhicules en montre.

Au début de mars 1993, la banque constate que la société vend des véhicules récréatifs assujettis à la garantie sans lui remettre le montant prêté dans le cadre plan du financement des véhicules en montre. Le président de la société, Smith, admet que la chose s'est produite.

Par la suite, la banque lui signifie une demande de remboursement et les autres avis exigés par la loi. Smith consulte son avocat et signe ensuite une lettre de consentement par laquelle il accepte votre nomination comme séquestre-gérant. Après votre nomination, vous rencontrez Smith dans ses bureaux et vous apprenez que bon nombre des 300 véhicules récréatifs qui sont dans l'atelier de réparation appartiennent à des tiers. En outre, certains des véhicules ont été offerts en échange en vue de la vente de véhicules neufs. Les représentants de deux autres créanciers garantis arrivent dans les locaux de la société, et chacun d'eux vous remet un exemplaire de sa convention de garantie du stock en montre et exige la libération des véhicules visés par sa garantie.

**18.a) Exposez les mesures de sécurité que vous prendriez pour protéger les biens dont vous assumez le contrôle. [9 points]**

**Réponse à la question 18.a)**

À ma nomination comme séquestre-gérant de la société Roulez Roulottes Rouleau Limitée, tous les biens sont placés sous mon contrôle jusqu'à ce qu'il soit clairement prouvé que les véhicules récréatifs et les autres biens appartiennent à des tiers ou sont visés par la garantie des autres prêteurs.

---

---

**Question 18 (Receivership and Other Option) [15 Marks]**

---

Best Motorhome Sales Limited ("the Company") is a retailer of luxury recreational vehicles ("RV's"). In addition, the Company rents vehicles belonging to its customers and has a complete repair and service department. The Company was incorporated in 1981 and operates from 25,000 square feet of leased premises. The RV's are stored on a four-acre paved lot adjacent to the building which has an alarm system. The lot is not fenced and has four access points to main roads.

The Company is indebted to the Bank in the amount of \$2,000,000. The Bank has the following security for its advances:

- an inventory floor plan security agreement
- a general security agreement (floating charge debenture in non-PPSA provinces)
- an assignment of book debts

The Company is authorized to deal with the RV's covered by the Bank's security but must remit the amount outstanding on the floor plan financing to the Bank on each sale.

Early in March 1993, the Bank becomes aware that the Company is selling RV's covered by its security but is not remitting the floor plan financing to it. The Company's president, Smith, admits that this has occurred.

The Bank subsequently issues a demand for payment and other statutory notices. Smith consults with his lawyer and subsequently signs a letter of consent, agreeing to your appointment as receiver/manager. After your appointment, you meet Smith at the premises and you learn that many of the 300 RV's located in the repair shop are the property of third parties. In addition, some of the vehicles represent trade-ins pending the completion of new vehicle sales. Representatives of two other secured creditors arrive at the Company's premises and give you copies of their floor plan security agreements and demand the release of the vehicles covered by their security.

**18. a) Discuss what security measures you would undertake to protect the assets under your control. (9 Marks)**

**Answer to 18A**

With the appointment as Receiver and Manager of Best Motor Home Sales Limited, all the assets are under my control until it can be clearly be proved that the recreational vehicles or other assets are owned by other parties or are included in the security of other lenders.

---

Par mesure de sécurité, il faudrait :

- *Dresser immédiatement un inventaire des véhicules et le comparer au registre des immatriculations, des numéros de plaques et des numéros de série tenus par la société ainsi qu'aux listes des véhicules qui appartiennent à la société, à des tiers ou qui ont été offerts en échange.*
- Examiner les registres et les concilier avec les listes des véhicules loués à des tiers.
- Engager un service de gardiens pour la nuit.
- Entrer dans l'immeuble les véhicules d'une certaine valeur et, dans la mesure du possible, ceux que possède la société. Ceci pourrait être limité aux aires de réparations et d'entretien.
- En informer le propriétaire et changer les serrures de l'immeuble.
- Examiner les polices d'assurance existantes et confirmer qu'elles sont encore en vigueur.
- Faire ajouter le nom du séquestre-gérant à titre de bénéficiaire de toutes les polices d'assurance.
- Mettre en lieu sûr tous les permis et documents d'immatriculation des véhicules.
- Obtenir tous les livres et registres de la société, y compris ceux qui portent sur les transactions de vente en cours.
- Communiquer immédiatement avec les banques de la société pour les informer de votre nomination et pour bloquer tous les comptes en banque.
- Dresser un inventaire de tous les autres actifs se trouvant sur les lieux.
- Déterminer s'il existe des actifs ailleurs.

**18.b) Quelles mesures prendriez-vous concernant les exigences des autres créanciers garantis relativement aux conventions de garantie du stock en montre? [6 points]**

### **Réponse à la question 18.b)**

Mesures à prendre

- Ne libérer aucun véhicule à moins d'avoir les preuves relatives au droit de propriété et à la garantie.
- Demander à chaque créancier garanti de me remettre tous les documents concernant sa garantie et les faire examiner par un conseiller juridique.
- Informer les prêteurs garantis que les véhicules seront protégés et leur expliquer les mesures de sécurité prises.

---

Security measures taken would include:

- immediately conduct an inventory count of vehicles and match to company's copy of vehicle registration, licenses and serial numbers and listings for owned vs. third party-owned and trade-in vehicles
- review records and reconcile third party vehicles on lease
- hire an overnight security service
- move more valuable and company owned vehicles inside if possible. This may be limited to the repair and service area
- notify landlord and change locks on buildings
- review existing insurance policies and confirm they are still in force
- add Receiver/Manager as loss payee on all insurance policies
- secure all vehicle permits and license registrations
- secure books and records of the company including pending deals
- immediately contact company's banks to advise of your appointment and to freeze all bank accounts
- conduct inventory count of all other assets at the premises
- determine if any other assets are located off site

**18. b) What action would you take concerning the demand of the other secured creditors with floor plan security agreements? (6 Marks)**

### **Answer to 18B**

Actions to be taken

- do not release any vehicles unless certain of ownership and security interests
- ask for complete and full documentation of security documents from each secured creditor to be vetted by legal counsel
- advise secured lenders that vehicles will be secured (i.e. protected) and run through security measures with them

- 
- Une fois l'inventaire terminé, en remettre une copie aux créanciers garantis.
  - Établir un compte en fiducie pour y déposer les produits des ventes pour tous les véhicules, jusqu'à ce que les titres de garantie aient été vérifiés.
  - Demander des instructions au tribunal, s'il y a lieu (article 249).

**Fin de la deuxième journée**



- 
- provide secured creditors with a copy of the inventory once it is completed
  - set up a trust account to deposit sales proceeds for all vehicles until security interests have been vetted
  - proceed to Court for directions if necessary (S.249)

**End of Day Two**



*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Canada Communication Group — Publishing  
Ottawa, Canada K1A 0S9

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*  
Groupe Communication Canada — Édition  
Ottawa, Canada K1A 0S9



Industrie Canada Industry Canada

*Printed on  
recycled paper*



*Imprimé sur du  
papier recyclé*